

CAVERNE ET DÉMOCRATIE



**SUR LA PRISON,
LE TRAVAIL SOCIAL
ET LES PRATIQUES
ARTISTIQUES**

**Une publication de
Culture & Démocratie**



CAVERNE ET DÉMOCRATIE



Culture & Démocratie

Depuis 1993, date de son premier Manifeste, Culture & Démocratie asbl questionne vivement la culture, la démocratie et ce qui les lie.

Convaincue que l'idéal démocratique est aussi un idéal de culture, Culture & Démocratie se donne comme mission de semer le souci démocratique dans la culture et le souci culturel dans la démocratie.

Avec ses chantiers actuels – *Culture et prison, Culture et enseignement, Art et santé, Culture et travail social, Culture et inter-culturalité* – Culture & Démocratie met la question du droit de participer à la vie culturelle au centre de sa réflexion et de son action.

Culture & Démocratie asbl

Rue Emile Féron, 70 - 1060 Bruxelles - Belgique

Tél : +32 (0)2/ 502 12 15

info@cultureetdemocratie.be

<http://www.cultureetdemocratie.be>

Numéro de compte : 523 0803666 96

Iban : BE65 5230 8036 6696

Bic : TRIOBEBB

Banque : Triodos (Bruxelles)

Production

Rédaction : Lucile Beaudot et Baptiste De Reymaeker, avec la précieuse collaboration de Christelle Brüll, Alain Harford et Simone Crémer.

Date d'édition : 2013

Conception graphique : Muriel Logist

Éditeur responsable : Baptiste De Reymaeker



Avec le soutien

de la Fédération Wallonie Bruxelles

CAVERNE ET DÉMOCRATIE

Sur la prison, le travail social
et les pratiques artistiques

Une publication
de *Culture & Démocratie*

Texte de Lucile Beaudot

Sous la supervision de l'équipe des permanents de *Culture & Démocratie*
Photographies de Frédéric Pauwels



10 « Même si nous, en tant que membres du personnel, on peut passer les grilles comme on veut, on doit quand même beaucoup attendre. Mais pour les détenus, je pense que c'est encore plus le cas. Le fait d'être tout le temps limité dans ses mouvements, c'est un vécu assez dur. Quand je parle avec un détenu, je vois évidemment et surtout un être humain, mais j'ai un peu cette tendance à oublier qu'il est aussi détenu. À chaque fois, je dois faire ce petit travail mental pour me dire que lui, il n'est pas libre, mais bien coincé ici, et donc me demander quel est son vécu, ce que c'est que d'être tout le temps dans l'impuissance pour régler ses problèmes, occuper son temps, et gérer cette absence de liberté à chaque minute. En tant qu'intervenant, on voudrait pouvoir oublier cela, mais c'est pourtant fondamental. »

Marlène T., psychologue.

11 « Prison et démocratie sont [...] à bien des égards antinomiques. La démocratie est source de fierté inséparable d'une conscience forte de sa fragilité. [...] La prison, c'est l'inverse : on n'en est pas fier, et on la sent pérenne. La démocratie suppose, comme la justice, la visibilité, alors qu'on a tendance à garder la prison cachée. Se donner les moyens de la regarder en face, c'est assumer le côté sombre de la démocratie. Ainsi seulement on peut assumer les risques, les difficultés de vivre en démocratie. La prison en est un des instruments ; se le cacher, se la cacher comme on le fait trop depuis qu'elle existe, n'est-ce pas courir le risque de laisser l'usage qu'on en fait entacher, chaque jour davantage, l'idéal démocratique ? »

Philippe Combessie¹

Sommaire

Préambule 17

1. Le paysage pénitentiaire belge - aperçu 27

1.1. Généralités	27
1.2. Qui va en prison ?	28
1.3. Les politiques pénitentiaires	30
1.3.1. La loi de principes	30
Objet, principes généraux et fonction de l'enfermement	30
Mise en application	31
1.3.2. Eclatement des compétences, pouvoirs de décision	32
1.4. Différentes fonctions de la prison	32
1.4.1. La fonction de rétribution	33
1.4.2. La fonction de neutralisation	33
1.4.3. La fonction de prévention	33
1.4.4. La fonction de responsabilisation	33
1.4.5. La fonction de réinsertion, de resocialisation	33
1.5. Surpopulation	34
1.6. Travail en prison	35
1.7. La prison, un hôtel ?	37
1.7.1. Le respect des Droits de l'Homme	37
1.7.2. Formations et ateliers artistiques	39
1.7.3. Du papier toilettes à la télévision	39
1.7.4. Les évasions, ou le mythe de la prison passoire	39
1.8. Quelques critiques	39

2. Le travail social en prison 45

2.1. Généralités	45
2.2. La question de la (ré)insertion	48
2.3. L'agent, un travailleur social ?	50
2.3.1. Un acteur central	50
2.3.2. La question de la formation des agents	51
2.3.3. Conditions de travail	53

3. Les ateliers artistiques, un grain de sable dans la « machine à déshumaniser » ? 57

3.1. Du point de vue des détenus	57
3.2. Du point de vue des travailleurs sociaux	60
3.3. Du point de vue des assistants de surveillance pénitentiaire	60
3.4. Du point de vue des artistes	62
3.4.1. Des instrumentalisation	63
De la direction et des travailleurs sociaux par rapport aux artistes	63
De l'artiste par rapport aux détenus	64
Du détenu par rapport aux artistes et aux travailleurs sociaux	64
3.4.2. Vers un rapport égalitaire idéal	65

Conclusion de Juliette Beghin 73

Bibliographie 79

12

« L'analyse comparée de l'évolution de la pénalité dans les pays avancés durant la décennie passée fait ressortir un lien étroit entre la montée du néolibéralisme comme projet idéologique et pratique gouvernementale mandatant la soumission au 'libre marché' et la célébration de la 'responsabilité individuelle' dans tous les domaines, d'une part, et le déploiement de politiques sécuritaires actives et punitives ciblées sur la délinquance de rue et les catégories situées dans les failles et la marge du nouvel ordre économique et moral qui se met en place sous l'empire conjoint du capital financiarisé et du salariat flexible, de l'autre. »

13

Loïc Wacquant²

² Loïc Wacquant, « Insécurité sociale et surgissement sécuritaire », in *Contradictions* n° 121-122 : *Condamnés à la prison*, Bruxelles, 2008, p. 9.



16

« Quand toi tu as besoin de faire une démarche quelconque, on te demande ta carte d'identité, tu la donnes et il y a tout dessus. Les sans-papiers, ils ont tous un énorme sac à dos avec dedans un dossier super épais, avec tout ce que tu as, toi, dans ta carte d'identité : des attestations de ceci, de cela... Les détenus n'ont pas de carte d'identité non plus, elle est saisie à l'entrée avec les effets personnels qu'ils ne peuvent pas avoir en cellule, et elle leur est rendue à la sortie. [...] Ils ont un dossier, qui est un dossier répressif, apporté par l'avocat, et un dossier de pièces qui regroupe toutes les attestations, les témoignages... toutes les choses qui pourraient jouer en leur faveur. Ce dossier est un lieu de violence extraordinaire. C'est vraiment un endroit dans lequel se concentre énormément de peine et de malheur, la chose à laquelle ils doivent se raccrocher car c'est la constitution de ce dossier qui aidera à trouver une issue. Il y a énormément d'espoir aussi là-dedans et de rapport instrumental avec les autres, parce que ce dossier, il faut le remplir, il faut qu'il ait l'air de quelque chose, qu'il soit correct : il y a beaucoup de réflexion et d'investissement dans son existence. »

Cedric T., intervenant en prison.

1.

Je n'avais aucune connaissance préalable de l'univers carcéral, si ce n'est celle du citoyen *lambda*, qui lit la presse et regarde le journal télévisé : évasions spectaculaires, grèves, surpopulation et criminels surmédiatisés. Ma position, à ce moment-là, était avant tout celle de l'inquiétude face au renforcement sécuritaire constant, au racisme ambiant et à un sensationnalisme quotidien.

Si je connaissais finalement bien peu de choses quant à la population carcérale, je me pensais plutôt ouverte et ne me représentais pas d'emblée le détenu comme un criminel assoiffé de sang, baraqué, tatoué et irrécupérable. J'avais encore la naïveté de penser qu'on envoyait en prison toute personne qui commet délits ou crimes.

Au fil de mes lectures, et surtout de mes rencontres et observations, je me suis rendue compte à quel point mes préjugés étaient pourtant très prégnants : j'avais finalement plus d'*a priori* sur les agents

pénitentiaires que sur les détenus. Je les imaginais grands et costauds, armés d'une matraque, et uniquement de sexe masculin. **Si j'ai donc pensé être au-dessus des stéréotypes les plus courants du mauvais détenu et du pauvre gardien, il s'est avéré que j'avais une vision complètement dépassée, et que je versais juste dans le travers inverse!**

2.

Pour alimenter cette réflexion, je suis partie, dictaphone à la main, à la rencontre des personnes qui travaillent en prison, qui la subissent, qui la pensent et dont vous retrouverez la présentation ci-dessous. Les propos recueillis ponctuent cette publication sous différentes formes : soit reformulés, soit retranscrits tels quels, soit associés à une photographie. Comme point de départ à la discussion, j'ai en effet demandé à chaque personne interviewée de sélectionner une seule photo parmi une trentaine, puis d'expliquer ce qu'elle lui évoquait comme anecdote, réflexion, voire émotion. Vous retrouverez certains

17

de ces témoignages, plutôt éclairants, tout au long de cette brochure.

Marlène T. (*nom d'emprunt*) exerce en tant que psychologue depuis de nombreuses années au sein du Service Psychosocial de l'Administration Pénitentiaire. Elle a connu différents établissements. Lorsqu'elle explique son parcours professionnel, elle évoque « le hasard de la vie et du marché de l'emploi », estimant qu'« on atterrit rarement en prison par vocation. » Ensuite, motivée par l'aspect humain du travail, elle a choisi de s'y investir.

Christel V., assistante sociale, eut très tôt l'envie d'exploiter le théâtre comme un outil d'aide aux personnes en difficulté. Après quelques tâtonnements, son idée s'est concrétisée grâce à sa découverte du théâtre-action. Aujourd'hui assistante sociale dans un service de réinsertion sociale, elle anime notamment des ateliers de théâtre en annexes psychiatriques, en prison.

Simon F. est comédien et membre de la *Compagnie Buissonnière* (théâtre-action). C'est au fil du hasard des rencontres qu'il sera sollicité par la direction d'une prison pour y animer un atelier théâtre.

Jean B., assistant de surveillance pénitentiaire, a postulé pour ce poste sur le conseil d'une connaissance alors qu'il cherchait du travail.

Michaël B., 25 ans, est assistant de surveillance pénitentiaire depuis moins de deux ans.

Dominique P. a commencé à travailler en prison suite à un accident de travail et à une obligation de se reclasser dans une activité « légère », en raison de son invalidité. Retenu aux examens, il a entamé sa carrière en 1987, et fut tour à tour agent pénitentiaire une dizaine d'années, chauffeur de fourgons cellulaires une autre décennie, puis chef de quartier – fonction aujourd'hui appelée « Assistant de surveillance pénitentiaire – chef d'équipe ». Depuis deux ans, il est officiellement responsable du service bibliothèque, mais gère davantage la gestion et location des télévisions, frigos et plaques chauffantes à placer en cellules.

Carine C., assistante de surveillance pénitentiaire en charge des activités artistiques, culturelles et de formation, explique s'être retrouvée à ce poste par hasard. Au chômage à l'époque, c'est sur le conseil d'un ami qu'elle a passé les examens du *Selor*³ pour devenir agente.

Pauline B., sociologue et comédienne animatrice, fait partie de la compagnie de théâtre-action *Libertalia*. Dans le cadre de ses études, elle a commencé à prêter une attention particulière aux exclus, à travers un travail sur les sans-papiers. Suite à cette expérience, elle a écrit un mémoire sur le théâtre en prison avant de professionnaliser sa pratique théâtrale et de continuer à donner des ateliers en prison. Actuellement, elle ne donne pas d'ateliers en prison afin de prendre du recul sur sa pratique et ses questionnements éthiques et politiques.

Cedric T., sociologue et anthropologue, a travaillé au *Service laïque d'Aide aux Justiciables et aux victimes de Bruxelles*, avant de poursuivre son travail d'intervention en prison au sein de l'association *Bruxelles Laïque*, à travers des ateliers radio, rap, écriture, théâtre mais aussi d'expression citoyenne par exemple.

Valérie V., réalisatrice, s'est très vite sentie à l'étroit dans les normes de sa discipline, le cinéma documentaire. Après avoir réalisé quelques films, elle a senti le besoin de réinterroger sa pratique avec d'autres. D'un point de vue humain, elle cherche à questionner son propre enfermement, en amenant le langage cinématographique dans des champs symboliques où l'accès aux pratiques artistiques n'était pas *a priori* une priorité. Les milieux de la prostitution, de la toxicomanie, des logements sociaux ou encore de la prison ont donc attiré son attention.

Loutfi C. est un ancien détenu qui a d'abord été un « jeune institutionnalisé », placé dans des homes, des IMP⁴, pendant des années. Au cours de sa détention, il a suivi des ateliers de rap, de slam et de théâtre et s'est diplômé en prison : « Je crois que je suis un des plus grands abonnés de l'ADEPPI⁵ ! » Aujourd'hui, après avoir suivi un cycle de formation organisé par le CBAI⁶, il travaille en tant qu'animateur dans une ludothèque tout en poursuivant des projets artistiques personnels.

Serge T., anciennement détenu, mène aujourd'hui, via son association *Extramuros*, des actions de prévention de la délinquance, du milieu carcéral ainsi que de sensibilisation à la différence et au handicap.

Paul B., comédien, animateur et cofondateur du mouvement de Théâtre-action en Belgique, a eu une expérience d'ateliers en prison, mais a refusé de la réitérer en raison de l'antinomie trop forte entre la prison comme lieu d'enfermement et l'espace artistique, qui se veut être un lieu inconditionnel de liberté.

Alain H. a tout d'abord travaillé pendant une quinzaine d'années dans des associations dispensant des cours d'éducation de base en prison (asbl ADEPPI) ou procurant aux détenus un soutien à leur projet d'insertion socioprofessionnelle (asbl APRES). Depuis 16 ans, il s'est davantage orienté vers du travail de réseau visant soit à influencer les réformes pénales / pénitentiaires en cours (coordination du *Réseau Détention et Alternatives*, membre du *Conseil central de surveillance* et administrateur de la *Concertation des associations actives en prison*), soit à influencer la mise en œuvre de politiques, programmes et projets plus structurels, en matière d'insertion socioprofessionnelle (membre belge du *European Offender Employment Forum*), mais également dans les domaines culturel et artistique (coordination du *Réseau Art et Prison*).

3 Le *Selor* est l'organisme en charge du recrutement pour de nombreux services publics.

4 Instituts Médico-Pédagogiques.

5 Ateliers d'Education permanente pour Personnes Incarcérées asbl.

6 Centre Bruxellois d'Action Interculturelle asbl.

Au-delà des rencontres humaines que j'ai pu faire lors de ce travail, j'ai surtout pu approcher la complexité de l'institution pénitentiaire, et en mesurer le décalage avec la simplicité du mode de représentation dominant de la prison, par ceux qui ne la pénètrent jamais et ne la connaissent pas, faute d'information, voire de désinformation.

De ce travail, je retiens cette tendance que nous avons à figer la réalité sous la forme d'antagonismes, comme s'il devait y avoir, très distinctement, l'intérêt du détenu d'un côté et celui de l'agent de l'autre, ou celui du détenu opposé à celui de la société. Puisque dans l'état actuel des choses ils sont forcés de cohabiter, agents et détenus ont tout intérêt à s'entendre. **L'amélioration ou la dégradation des conditions de vie et du respect des droits de l'un influençant directement les conditions de travail de l'autre.** Plus qu'une sécurité liée aux barreaux et aux caméras, il s'agirait d'agir plus profondément sur les relations, l'atmosphère au sein de la prison, pour une sécurité dynamique.

La prison actuelle suppose qu'un jour, le détenu soit libéré et puisse (ré)intégrer la société. L'institution carcérale aurait, elle aussi, intérêt, à ce que la détention s'effectue de manière constructive. Comme j'ai pu le découvrir, nous sommes toutefois loin d'en être arrivés là. Si la sécurité est en prison un des aspects non-négligeables du « vivre ensemble », elle ne peut ni constituer, comme cela semble pourtant être le cas aujourd'hui, une valeur unique et

prioritaire, ni justifier la négation des piliers d'une société qui se veut et se proclame démocratique.

Complétées par les lectures des philosophes Michel Foucault et Alain Brossat, des sociologues Loïc Wacquant et Philippe Combessie, entre autres, mes rencontres ont toutefois permis de commencer à m'extraire des considérations concernant les seules prisons belges, pour interroger plus profondément le projet de société qui se dessine en amont de nos politiques pénitentiaires.

Après tout, ces mécanismes de pensée, centrés sur la conflictualité systématique des intérêts, ne résulteraient-ils pas précisément d'un projet politique de gouvernance ? C'est en tout cas le parti pris de Michel Foucault et d'Alain Brossat, pour qui les gouvernements modernes viseraient à « séparer, trier, hiérarchiser des espèces vivantes, à inclure sur le mode de l'exclusion, et qui prolonge en le redéployant le classique « diviser pour régner » du gouvernement traditionnel.⁷ »

Cela explique que, malgré l'échec criant de nos prisons en matière de réinsertion et de lutte contre la récidive, même réformées, elles existent toujours et conservent la même logique, qui permettrait, d'après Foucault, la *gestion différentielle des illégalismes*, en emprisonnant délibérément les couches défavorisées de la population, plutôt que la criminalité aisée, plus professionnelle.

Ce glissement de regard renvoie avec acuité à notre propre emprisonnement

en tant qu'*hommes libres*, dans des schémas de pensée, qui ne sont pas sans rappeler l'*allégorie de la caverne* :

« Représente-toi de la façon que voici l'état de notre nature relativement à l'instruction et à l'ignorance. Figure-toi des hommes dans une demeure souterraine, en forme de caverne, ayant sur toute sa largeur une entrée ouverte à la lumière ; ces hommes sont là depuis leur enfance, les jambes et le cou enchaînés, de sorte qu'ils ne peuvent bouger ni voir ailleurs que devant eux, la chaîne les empêchant de tourner la tête ; la lumière leur vient d'un feu allumé sur une hauteur, au loin derrière eux ; entre le feu et les prisonniers passe une route élevée : imagine que le long de cette route est construit un petit mur, pareil aux cloisons que les monteurs de marionnettes dressent devant eux, et au-dessus desquelles ils font voir leurs merveilles. » (Platon, *La République*, Livre VII)

Ce travail a comme ambition de contribuer, modestement, à faire changer de regard, ouvrir les horizons sur ce lieu reculé de nos sociétés démocratiques auquel nous n'avons accès la plupart du temps que par procuration, via les prismes médiatique et politique, et de montrer comment l'activité artistique peut contribuer à ce changement de regard. La posture, toutefois, n'est pas d'ériger l'art comme un remède à tous les maux, mais plutôt au même titre que la formation ou encore le sport, comme une des pièces essentielles d'un puzzle à réinventer.

Pour tenter de passer des ombres à la lumière, je suis partie à la rencontre des gens qui vivent le quotidien de la

prison, les acteurs de premières lignes : des anciens détenus, des assistants de surveillance pénitentiaires et des travailleurs sociaux. Pour compléter le propos, j'ai également interrogé des sociologues et des artistes qui ont la possibilité de tisser d'autres formes de relations avec le personnel et les détenus.

Davantage encore que toutes les autres personnes participant à la vie carcérale, les détenus, par l'enfermement, restent niés dans leur possibilité d'être porteur d'un discours qui compte, qui prenne part dans l'espace public, en ne devenant plus qu'objet du discours des autres. Au sein de la prison, les ateliers artistiques apparaissent comme les seuls endroits où cette prise de parole est rendue possible. Pourtant, lorsque ce même discours franchit les murs de la prison et peut s'exprimer librement dans l'espace public, il se heurte à des limites, comme l'illustre bien l'exemple donné ci-dessous par Cedric T., intervenant en prison.

Après sa libération, un des anciens participants d'un atelier d'expression citoyenne est allé porter la parole de celui-ci au Parlement à l'occasion d'un colloque qui réunissait directeurs de prison, philosophes, agents pénitentiaires, criminologues et parlementaires. Lorsque tout le monde eut exposé ce qu'il avait à dire, l'ex-détenu a pris la parole à son tour, notamment sur ce qu'il estimait être des mensonges dans ce qui venait d'être dit. Cedric T. raconte la suite : « C'était assez particulier parce que moi j'ai ressenti un très grand malaise à ce moment-là. Tu sais comment ça se passe dans un parlement : quand t'as la gauche

22

qui parle, t'as la droite qui chahute et inversement, les gens ne s'intéressent pas à ce que les autres disent parce qu'ils savent comment ils vont voter, il n'y a pas vraiment d'écoute. Là, comme c'était un colloque, les gens étaient un peu plus intéressés mais malgré tout, ça parlait dans tous les coins. Et puis tout d'un coup, quand le détenu prend la parole en public, tout le monde se tait et écoute, ça a vraiment mis une ambiance solennelle, que j'ai trouvée détestable. Pourquoi on l'écoute, lui plus qu'un autre ? J'ai trouvé que c'était extrêmement condescendant, ce silence. J'avais envie de dire : *Mais non, continuez à chahuter comme vous le faites d'habitude, ça n'a pas de sens, car là c'était Ah mon pauvre petit, toi t'es le pauvre malheureux de l'affaire, mais quand on t'aura écouté religieusement, on continuera à t'entuber.* » Cet épisode souligne bien les limites de ces rares prises de parole en soulevant de nombreuses questions quant à leur effet potentiel : Comment éviter la bonne conscience voire la condescendance et servir réellement l'action et le changement ?

Lucile Beaudot, étudiante en
2^e Ingénierie et action sociales,
stagiaire à Culture & Démocratie

Au fil de ces pages, vous découvrirez le travail photographique de Frédéric Pauwels⁸ qui n'aura pu saisir qu'un léger aperçu de la réalité carcérale. Avant lui, Jean Gaumy, photographe, se heurtait déjà en 1983 à la difficulté de saisir cette complexité.

« La réalité des prisons ne se réfléchit pas, ne s'imprime pas, elle n'est pas montrable, elle échappe à l'objectivité de la caméra. Ici manquent des notions aussi essentielles que l'œuvre destructrice du temps, l'usure, la répétition, la monotonie et l'ennui, la révolte et la haine salvatrice, préservant la conscience de soi, de l'oubli, d'une vie qui fuit un peu plus chaque jour... Non pas que les images seraient fausses, mais elles restent incomplètes, partielles, illusives, donnant le sentiment de toujours devoir être décalées et dérisoires. »⁹

23

« J'ai souvent eu l'impression que le temps s'arrêtait au sein des murs. Que pour les personnes détenues, la notion du temps qui passe a une toute autre valeur, une toute autre signification que pour nous. »

Christel V., assistante sociale et artiste.

8 Frédéric Pauwels est photojournaliste, membre du Collectif HUMA et fondateur de l'atelier de photographie Obscura. Persuadé que l'image restera toujours plus forte que les mots, il rend compte des situations qui le touchent. Ses photographies en noir et blanc cherchent à stimuler la réaction du spectateur en proposant des images « décalées » différentes de celles, immédiates, sensationnelles que proposent habituellement les médias. Ses domaines de prédilection sont la presse et le reportage humaniste, donnant une place importante aux personnes photographiées. Le travail exposé dans cette publication est le fruit d'une commande de la Fondation P&V sur les deux lauréats du Prix de la Citoyenneté 2010 (à savoir Guido Verschuere, directeur de la prison de Leuven, et Jacqueline Rousseau, fondatrice de l'ADEPPI.) www.fredericpauwels.be / www.collectifhuma.be / <http://www.atelier-obscura.be>.

9 Jean Gaumy, *Les Incarcérés*, Paris, Gallimard, 1983.



1. Le paysage pénitentiaire belge - aperçu ¹¹

26 « À un État keynésien accouplé au salariat fordiste vecteur de solidarité, qui avait pour mission de contrecarrer les cycles récessifs de l'économie de marché, de protéger les populations les plus vulnérables et de réduire les inégalités les plus criantes, succède un État qu'on peut qualifier de néo-darwiniste en ceci qu'il érige la compétition en fétiche et célèbre à tout crin la 'responsabilité individuelle' – dont la contrepartie est l'irresponsabilité collective et donc politique. Le Léviathan se replie alors sur ses fonctions régaliennes de maintien de l'ordre, elles-mêmes hypertrophiées et délibérément abstraites de leur environnement social, ainsi que sur sa mission symbolique de réaffirmation des valeurs communes par l'exécution publique des catégories déviantes [...] considérées comme autant d'incarnations vivantes de l'incapacité congénitale de se conformer à l'éthique ascétique du travail salarié et de l'autocontrôle sexuel. »

Loïc Wacquant¹⁰

1.1. Généralités

On estime que la population carcérale belge représente environ 12 000 détenus pour une capacité maximale de près de 9 400 places¹² dispersées au sein de 32 prisons : 16 en Flandre, 14 en Wallonie et 2 à Bruxelles. À ces établissements s'ajoutent 650 places louées à Tilburg (Pays-Bas), un centre de défense sociale à Paifve, un centre pour le placement provisoire de mineurs à Everberg et enfin, un certain nombre de places réservées pour l'Administration des établissements pénitentiaires dans deux établissements de défense sociale gérés par la Région wallonne, à Mons et à Tournai.

Parmi ces 32 prisons, on en distingue deux types, à savoir les maisons d'arrêt, qui n'accueillent en théorie que les personnes en détention préventive, et les maisons de peine, qui prennent en

charge les condamnés. Cependant, la surpopulation actuelle ne rendant plus possible cette séparation, les deux types de détenus cohabitent dans nos prisons.

Loi Dupont, Section II. — Des inculpés

Art. 10. § 1^{er}. Les inculpés sont présumés innocents tant qu'ils n'ont pas été condamnés en vertu d'une condamnation ayant acquis force de chose jugée.

§ 2. Les inculpés doivent être traités de manière à ne donner aucunement l'impression que leur privation de liberté présente un caractère punitif.

Art. 11. Les inculpés sont maintenus à l'écart des condamnés, sauf lorsqu'ils acceptent par écrit le contraire en vue de participer à des activités communes.

Art. 12. Les inculpés doivent bénéficier des facilités nécessaires, compatibles avec l'ordre et la sécurité, pour faire valoir au mieux leur droit de défense dans la procédure juridique qui les concerne.

27

¹¹ Centre de ressources de la culture et des arts en prison, Réseau Art et Prison, octobre 2011 : <http://www.artetprison.be/vertige/spip.php?rubrique44>.

¹² Thierry Denoël, « Peut-on supprimer les prisons ? », in Le Vif, du 20/06/2013 : <http://www.levif.be/info/actualite/belgique/peut-on-supprimer-les-prisons/article-4000332488252.htm>, consulté le 20/08/2013.

Art. 13. § 1^{er}. Durant l'exécution de la mesure privative de liberté, le régime est adapté aux exigences du respect du principe de la présomption d'innocence.

§ 2. Sous réserve des limites imposées par ou en vertu de la loi, les inculpés bénéficient de toutes les facilités compatibles avec l'ordre.

Une autre distinction s'opère quant au régime de détention entre les

établissements : fermés, avec des mesures de surveillances renforcées (barreaux, murs d'enceinte, moyens de détection...), qui sont les plus connus ; les semi-ouverts, au régime sécurisé la nuit, qui permettent un travail le jour en plein air ou en atelier ; et les établissements ouverts, dont le régime éducatif est tourné vers un dispositif de sécurité et une utilisation de moyens de contrainte très faible.

28 « L'activation de dispositifs disciplinaires appliqués aux chômeurs, indigents, mères célibataires et autres 'assistés' afin de les pousser vers les secteurs périphériques du marché de l'emploi, d'un côté, et le déploiement élargi d'un filet policier et pénal au maillage renforcé dans les zones urbaines déshéritées, de l'autre, sont les deux composantes d'un même dispositif de gestion de la pauvreté visant au redressement autoritaire du comportement des populations indociles à l'ordre économique et symbolique qui se met en place. Et qui entend à défaut assurer la mise à l'écart civique ou physique de ceux d'entre eux qui s'avèrent 'incorrigibles' ou inutiles. »

Loïc Wacquant¹³

1.2. Qui va en prison ?

Contrairement aux idées reçues, la population carcérale n'est pas composée essentiellement d'auteurs de crimes de sang. En réalité, ces derniers représentent moins de 0,5 % des détenus. Plus ou moins 50 % des détenus ont subi des condamnations pour des délits en matière de toxicomanie et/ou suite à une accumulation de délits connexes (par

exemple, des petits vols répétés pour se procurer de la drogue, ou la revente de substances illicites pour assurer sa consommation personnelle).¹⁴

Bien qu'il existe une multitude de profils et de parcours de vie, d'après les statistiques, il ressort que le détenu moyen est un homme, jeune, qui s'est à un moment donné retrouvé dans une situation de dénuement total : faible niveau socio-économique, milieu

Le détenu moyen en chiffres¹⁵

Critères	Pourcentage
Âge	entre 18 et 35 ans : 70 %
Sexe	Masculin : 95 %
Niveau de diplôme	aucun diplôme : 29,6 % CEB (primaires) : 44,4 % diplôme secondaire inférieur : 20,6 % diplôme secondaire supérieur : 3,8 % diplôme supérieur : 1,6 %
Nationalité	belge : 55 % étrangère : 45 %

familial déstructuré, placement en institution, conditions de logement insalubres, bas niveau d'éducation de base et de formation, exclusion du monde du travail, passé professionnel instable et peu de chances de trouver du travail, problèmes de toxicomanie, difficultés de gérer un budget et problèmes d'endettement...

À ce sujet, Michel B., agent pénitentiaire, livre d'alarmantes prédictions en racontant ses observations en salles des visites où il semble être au premier rang du spectacle de la reproduction des inégalités sociales : « Quand je vois les familles arriver parfois, je comprends. Comme on dit, la pomme ne tombe jamais loin de l'arbre. La dernière fois, trois gamins sont venus voir un détenu avec une assistante sociale. Quand ils sont partis je leur ai dit : *À bientôt!*, parce que je vais les voir revenir... Pendant une heure ils m'ont fait tous les plans imaginables, se sont battus, se sont insultés violemment et j'en passe. Un autre enfant, d'à peine deux ans et demi, ne recevait aucune limite de la part de sa mère et était ingérable. Ah il y en a, ils viennent en repérage, c'est

triste mais c'est inévitable, t'en as qui vont arriver ! »

Parmi les détenus, 50 % sont passés avant par l'*Aide à la Jeunesse*, ce qui confirme en quelque sorte la fonction de « déchetterie sociale » de la prison qui constitue un ultime maillon de l'exclusion des plus exclus, et témoigne de l'échec d'un ensemble de politiques indépendantes de l'institution pénitentiaire, sociales et culturelles.

Si les explications de cette relative homogénéité du profil des détenus sont nombreuses, il s'avère que chaque détenu est le produit fini d'un système de sélectivité de la justice, en forme d'entonnoir : bien que de nombreux délits soient constatés, une série de filtres concourent à trier, tout au long du processus, les personnes qui seront envoyées ou non en prison.

Parmi ces filtres, on en retrouve plusieurs, dont celui qui opère dès le travail de la police, en rue : les quartiers défavorisés bénéficient d'une surveillance plus accrue que les quartiers résidentiels, tandis que le délit de faciès influence

29

¹³ Loïc Wacquant, Idem, p. 15.

¹⁴ Chiffres communiqués par Alain Harford dans le Rapport Final de l'Étude exploratoire « Vers une politique intégrée... », cf. Bibliographie, p. 79.

¹⁵ *Enquête sur la provenance sociale et le niveau scolaire des détenu(e)s en Belgique*, Fédération des associations de formation en prison (FAFEP), 2001. <http://www.adeppi.be/fichiers/publications/enquete%20sur%20les%20detenus.pdf>.

les personnes que l'on va interpellé. À cela s'ajoute le fait que certains types de délits soient plus visibles que d'autres. Si les pauvres ne sont pas nécessairement plus délinquants que d'autres, ces facteurs expliquent qu'ils sont davantage sanctionnés. Philippe Mary, professeur de criminologie à l'ULB, illustre très bien ce phénomène à travers cette réalité : « Le petit Mohamed qui fume son pétard sur le trottoir et Jean-Charles qui tire sa coke dans sa chambre : en terme de visibilité, cet exemple facile en dit long sur la question. »¹⁶

Au moment de la condamnation aussi, le juge dispose d'une palette de possibilités concernant la lourdeur et le type de peine à prononcer. Souvent, une personne bien intégrée dans la société, en bonne santé, qui gagne sa vie, en ordre administrativement, disposant d'un entourage fiable, écoperait d'une peine moins lourde qu'une personne qui accumule des problèmes personnels : plus la personne est précarisée (sans document, sans emploi, etc.), plus elle a de chance de se retrouver derrière les barreaux.

30

« Nul de nous n'est sûr d'échapper à la prison. Aujourd'hui moins que jamais. Sur notre vie de tous les jours le quadrillage policier se resserre : dans la rue et sur les routes ; autour des étrangers et des jeunes ; le délit d'opinion est réapparu ; les mesures antidrogues multiplient l'arbitraire. Nous sommes sous le signe de la 'garde à vue'.

On nous dit que la justice est débordée. Nous le voyons bien. Mais si c'était la police qui l'avait débordée ? On nous dit que les prisons sont surpeuplées. Mais si c'était la population qui était suremprisonnée ?

Peu d'informations se publient sur les prisons : c'est une des régions cachées de notre système social, une des cases noires de notre vie. Nous avons le droit de savoir, nous voulons savoir. »¹⁷

Jean-Marie Domenach, Michel Foucault et Pierre Vidal-Naquet

1.3. Les politiques pénitentiaires

1.3.1. La Loi de principes

Objet, principes généraux et fonction de l'enfermement

La loi de principes, dite *Loi Dupont*, a été promulguée le 13 janvier 2005. Elle régit l'administration des établissements

pénitentiaires ainsi que le statut juridique des détenus. Ses principes fondamentaux sont : le respect de la dignité humaine – tant sur les plans psychosociaux et matériels que physiques –, la préservation des droits du détenu et la limitation des effets préjudiciables de la peine. **Elle affirme que la prison ne peut priver le détenu que de sa liberté, tous les autres droits devant être respectés, dans les limites**

des impératifs d'ordre et de sécurité ce qui laisse finalement une très grande marge de manœuvre aux directions et aux agents pénitentiaires et limite considérablement la portée de la loi.

Une idée centrale de ce texte de loi est que la prison doit tendre un maximum vers une normalisation des conditions de détention, c'est-à-dire se rapprocher au plus près de la réalité du monde extérieur, afin de faciliter la réinsertion par la suite. Par conséquent, doivent y être garantis tous les droits politiques, sociaux, économiques, culturels, civils des détenus.

La loi apporte désormais plus de clarté quant aux fonctions de l'emprisonnement, les priorités étant la réparation du tort causé aux victimes, la réhabilitation du condamné et la préparation de sa réinsertion.

Mise en application

Si la Loi de principes défend des idées intéressantes, beaucoup de ses éléments ne sont pourtant pas encore d'application, ou rendus possibles en raison des conditions matérielles et de surpopulation dans lesquelles le système pénitentiaire est englué. À titre d'exemple, on peut citer la mise en place des « plans de détention » : d'après la loi, chaque personne condamnée est censée rencontrer les intervenants du Service psychosocial (SPS) et établir un programme pour la détention, appelé « plan de détention ». Il s'agit de faire, avec chaque détenu, un « bilan des compétences » – qu'elles soient professionnelles ou psychosociales–,

de pointer les manques et y pallier en mettant sur pied un programme adapté à ses besoins individuels.

Or, si l'idée est belle et donnerait davantage de sens à la peine, Marlène T., psychologue au sein d'un SPS, explique que rien n'existe concrètement, par manque de personnel et de budget, et s'insurge : « Je comprends que l'État ne puisse pas distribuer de l'argent sans fin, mais alors il ne faut pas enfermer autant de monde ! Parce que malgré tout, les alternatives à la détention comme la surveillance électronique reviennent beaucoup moins cher. »

Dès lors, le niveau de respect de la loi reste encore trop souvent une question de (mal)chance, selon la prison dans laquelle on atterrit, et l'implication personnelle des travailleurs sociaux et des agents rencontrés en chemin, ce qui souligne à nouveau l'inégalité criante que les détenus subissent constamment. **Comment peut-on exiger des détenus qu'ils respectent la loi, alors même que l'Administration pénitentiaire s'y dérobe quotidiennement ?**

Si la Loi de principes est toutefois vue comme un tournant dans nos politiques pénitentiaires, certaines mesures de politique pénale récentes font craindre un retour en arrière, puisqu'elles en dénaturent l'esprit en rabotant sans cesse les droits des détenus : durcissement des conditions de libérations anticipées, multiplication et alourdissement des sanctions, systématisation des fouilles à corps¹⁸... sont autant de mesures dictées par

¹⁶ Françoise Leclerc, « Evasion par le haut » in *Agenda interculturel* n° 312 du CBAI, Bruxelles, avril 2013, p. 5.

¹⁷ *Manifeste du GIP (Groupe d'Information sur les prisons)*, 8 février 1971.

¹⁸ Ces fouilles consistent en une mise à nu du détenu devant deux gardiens, qui doit leur présenter tous ses orifices corporels. Le directeur peut désormais faire procéder systématiquement à ce type de fouilles dans trois cas : quand le détenu revient de l'extérieur, lors d'une mise au cachot et lors d'un retour du parloir où le détenu a pu avoir un contact physique avec son visiteur.

31

une véritable « émocratie », réceptives aux cas très médiatisés, mais pourtant marginaux, que constituent Nordine Amrani, Kim De Gelder, Marc Dutroux ou encore Michèle Martin. Cette politique conduit à stigmatiser la population détenue et a des impacts directs, catastrophiques sur la détention et les perspectives des détenus non concernés, majoritaires.

Quoiqu'il en soit, ces réformes entretiennent l'illusion que l'on *fait quelque chose*, faisant diversion sur les questionnements centraux liés au sens-même et à l'immobilité de la prison.

32 1.3.2. Éclatement des compétences, pouvoirs de décision

Au total, **17 départements sont compétents en ce qui concerne la politique pénitentiaire, ce qui complice toute coordination.**

Concrètement, au sein des prisons, cohabitent des travailleurs qui n'ont pas les mêmes missions et se voient assigner des tâches très différentes.

Les assistants de surveillance pénitentiaire tout comme les psychologues, assistants sociaux et psychiatres du Service psychosocial sont employés par l'Administration pénitentiaire (relevant des compétences fédérales du SPF Justice) et sont chargés d'assurer des missions pour la plupart liées au sécuritaire.

Les travailleurs sociaux des Services d'Aide Sociale aux Détenus (SASD), les enseignants, formateurs et artistes sont, quant à eux, employés par les

Communautés, puisque l'aide sociale, l'enseignement et la formation, la culture, la prévention de la santé relèvent de leurs compétences. Les Communautés ont finalement la responsabilité de faire rentrer les services extérieurs en prison, afin de rendre les droits des détenus les plus effectifs possibles.

Les compétences liées à la réinsertion des anciens détenus sont en revanche assurées par les Régions.

À Bruxelles, l'enchevêtrement des compétences est particulièrement complexe : parallèlement à l'aide sociale aux détenus offerte par la Communauté française, les services d'aide sociale aux justiciables de la Communauté flamande et des Services d'aide sociale aux détenus bicommunautaires proposent leurs services aux détenus et aux ex-détenus, dans des matières de compétence communautaire et/ ou régionale.

1.4. Différentes fonctions de la prison

Une des premières interrogations soulevées dès lors que l'on s'intéresse à la prison est celle de sa finalité : à quoi sert-elle ? Ce chapitre propose un rapide tour d'horizon de quelques fonctions qui lui sont couramment attribuées, exposant au passage leur incompatibilité avec la réalité carcérale. L'ordre dans lequel seront présentées ces différentes fonctions correspond plus ou moins à l'ordre chronologique de leur apparition dans la littérature relative la question carcérale. Rarement une nouvelle fonction a fait disparaître une

ancienne. Les fonctions s'accumulent, et, in fine, le flou règne, car, parfois, elles sont très difficilement compatibles.

1.4.1. La fonction de rétribution

Tournée vers le passé, elle ne propose pas d'objectif d'avenir, se veut proportionnelle à l'acte commis. Dans cette optique, la prison sert à payer sa dette envers la société. Elio Di Rupo déclarait en 2012 : « Non à l'impunité ! [...] il faut que ceux qui commettent des délits le sentent dans leur chair pour qu'ils prennent conscience qu'ils ont fait quelque chose de mal. »¹⁹ Alain Brossat, au sujet de la prison, parlera d'un *retour à un talion modéré et humain*.

1.4.2. La fonction de neutralisation

Celle-ci défend la prison comme un moyen de protection de la société par la mise au ban des infracteurs. S'il est vrai qu'enfermés, ceux-ci ne représentent plus un danger direct pour la société, cela n'est vrai que sur le court terme. En effet, la prison actuelle ne permet pas d'être un moteur de changement, la récidive étant monnaie courante.

Si la violence vers l'extérieur est bel et bien canalisée le temps de l'enfermement, les conditions de détention poussent les personnes emprisonnées à diriger cette violence entre elles, contre elles-mêmes, et/ ou vers les assistants de surveillance pénitentiaire.

¹⁹ <http://www.levif.be/info/actualite/belgique/elio-di-rupo-non-a-l-impunite/article-4000171176831.htm>, 01/09/2012, consulté le 5 septembre 2013.

²⁰ http://nicc.fgov.be/upload/files/OverhetNICC/2012_Robert_R%C3%Agsum%C3%Ag_rapport_r%C3%Agincarc%C3%Agation.pdf.

1.4.3. La fonction de prévention

- générale (dissuasion). Elle part du principe que la simple énonciation par le législateur d'interdictions et de recommandations de comportements, concourrait à décourager l'infracteur potentiel, au regard des peines correspondantes.
- spéciale (prévention de la récidive), vise quant à elle à empêcher toute personne ayant vécu la peine de récidiver.

Or, d'après une étude de l'INCC (Institut National de Criminologie et de Criminologie), un peu plus de 4 personnes sur 10 récidivent.²⁰

1.4.4. La fonction de responsabilisation

Celle-ci semble être empêchée par les mécanismes mêmes du système carcéral : l'organisation des repas, des loisirs, des douches, des journées, dépendant de l'institution. Si la prison doit viser à donner aux personnes des clés pour une plus grande autonomie, la réalité carcérale quant à elle relève au contraire souvent de l'infantilisation, ne laissant que très peu de place à l'initiative et aux responsabilités des personnes détenues.

1.4.5. La fonction de réinsertion, de resocialisation

L'ambition de « resocialiser » les personnes détenues en les désocialisant totalement en prison relève d'une contradiction évidente ! Nos plus vieilles

prisons ont été conçues selon le modèle Ducpétiaux (du nom de l'inspecteur général des prisons en fonction à la naissance de la Belgique) et visaient à éviter la contamination morale en prison, via l'isolement. Les nouvelles prisons, en favorisant l'autonomie du détenu (douche individuelle, accès à Internet dans les cellules...), participe également à ce processus d'isolement.

Parmi toutes ces fonctions, nous distinguerons :

- celles qui sont mises en avant, qui collent avec une certaine logique managériale de gouvernance à l'œuvre actuellement dans notre société en général : la prison protège la victime et fait dans la prévention : elle neutralise dans un premier temps et réinsère ensuite le détenu, *le soigne*, le resocialise, le responsabilise, l'autonomise ;
- de celles, réelles, effectives : la prison punit, isole, gère le stock des *surnuméraires* pas assez sages...

délinquance, quant à elle, reste stable. En revanche, on peut dire que c'est le sentiment d'insécurité qui s'est accru, ce qui est fréquent en période de crise socio-économique, et peut aussi s'expliquer en partie par la surmédiation de la délinquance.

En comparant les taux de détention belges aux taux étrangers, on constate que ceux-ci s'expliquent davantage par la politique pénitentiaire adoptée par le pays, que par son taux de criminalité. En Scandinavie, le taux de détention équivaut plus ou moins à la moitié du taux belge. Au Royaume-Uni, pays le plus répressif d'Europe, ce taux est le double. Ainsi le taux belge est dans la moyenne européenne, et relativement comparable au taux français.²²

L'explication de cette surpopulation alarmante est plus complexe qu'on ne le croit, et tient en la conjugaison de plusieurs éléments.

- Tout d'abord, le nombre de détentions préventives a explosé : près de 30 % des détenus sont enfermés en étant présumés innocents. Par ailleurs, nombre d'entre eux souffrent de troubles mentaux et de toxicomanie et sont enfermés sans soins adaptés au lieu d'être redirigés vers des services de santé compétents.
- Au niveau législatif, le nombre de comportements qualifiés de délits ou de crimes s'est multiplié.
- Aussi, aux siècles précédents, les personnes qu'on enfermait l'étaient à titre exemplaire, car il était plus rare de parvenir à saisir le fautif, le contrôle étant plus parcellaire qu'aujourd'hui.

- Enfin, le durcissement pénal (allongement des peines, moins de libérations conditionnelles...) et la prison privilégiée comme réponse, parmi la palette des autres peines possibles, terminent d'expliquer en partie cette situation.

Face à ce phénomène de surpopulation, la politique pénitentiaire de notre gouvernement réside, à court terme, en la location de places à la prison frontalière de Tilburg, aux Pays-Bas. À moyen-terme, il s'agit de construire de nouvelles prisons. Cette politique « immobilière » se décline dans un Masterplan 2008-2016 « pour une infrastructure pénitentiaire dans des conditions humaines »²³ et consiste en un programme de rénovations des prisons actuelles et de construction de 5 nouvelles prisons à Marche-en-Famenne, Leuze-en-Hainaut, Beveren, Termonde et Haeren. Or, comme le soulignent Delphine Paci, avocate et ex-présidente de l'OIP²⁴ et le rapport 2010 du Conseil de l'Europe²⁵, plus on augmente la capacité pénitentiaire, plus on enferme les gens ! « La Cour a calculé que, même en cas de stabilisation rapide de la population pénitentiaire, un déficit de plus de 900 places demeurera après l'achèvement du plan. » Malgré ces mises en garde, la politique pénitentiaire belge persévère dans cette voie.

Si la perspective de la construction de nouvelles prisons devrait apparaître comme une avancée en ce sens qu'elles

permettront aux détenus et agents de vivre et de travailler dans des conditions plus dignes et « hygiéniques », cette amélioration entraînera également la dégradation d'autres aspects du quotidien carcéral. Par exemple, si l'installation d'une douche individuelle dans chaque cellule devrait au premier abord être saluée, il ne faut pas perdre de vue que cet aménagement supprime les éventuels contacts humains lors des mouvements, concourant à isoler toujours plus le détenu, et à rendre la prison encore plus impersonnelle qu'elle ne l'était déjà.

En outre, si une autre réponse du Masterplan à la surpopulation consiste en le développement des dispositifs de surveillance électronique, il faudra être vigilant à ce que ces dispositifs ne remplacent pas, sournoisement, celui des libérations conditionnelles. Il faudra également s'interroger si ce dispositif n'élargira pas indéfiniment le champ pénal : dématérialiser la prison, c'est peut-être la rendre encore plus facilement présente au cœur de nos sociétés...

1.6. Le travail en prison

Loi Dupont, Chapitre VI. — Du travail Section I — Dispositions générales

Art. 82. L'Administration pénitentiaire veille à l'offre ou à la possibilité d'offre d'un travail qui permette aux détenus de donner un sens à la période de détention, de préserver, renforcer ou d'acquérir l'aptitude à exercer après leur libération

1.5. Surpopulation

Un des raccourcis les plus courants concernant les prisons est de penser que leur surpopulation est due à une hausse de la criminalité. Or, si au cours des 30 dernières années, la population carcérale a augmenté de plus de 50 %²¹ – en 2011, le taux de détention atteignait les 100 détenus pour 100.000 habitants, pour un peu plus de 50 en 1980 –, les études criminologiques démontrent que la

21 Philippe Mary, « Prisons : un modèle carcéral hollandais ? » in Revue-Démocratie, mai 2012 : <http://www.revue-democratie.be/index.php?p=art&id=780>, consulté le 30/07/2013.

22 Chiffres communiqués par Alain Harford.

23 http://justice.belgium.be/fr/nouvelles/communiqués_de_presse/news_pers_2011-03-23_1.jsp.

24 Observatoire International des Prisons, <http://www.oipbelgique.be/>.

25 Marc Metdepenningen ; Martine Vandemeulebroucke ; Hugues Dorzee, « Forest, la prison qui bafoue tous les droits », in *Le Soir* du 28/03/2012 : http://archives.lesoir.be/forest-la-prison-qui-bafoue-tous-les-droits_t-20120328-01VWA4.html consulté le 10/05/2013.

une activité assurant leur subsistance, d'adoucir leur détention, d'assumer des responsabilités, le cas échéant, vis-à-vis de leurs proches parents et des victimes, et, s'il y a lieu, de payer intégralement ou partiellement des dettes dans la perspective d'une réparation ou de leur réinsertion.

Art. 83. § 1^{er}. La mise au travail du détenu dans la prison a lieu dans des conditions qui, pour autant que a nature de la détention ne s'y oppose pas, se rapprochent autant que possible de celles qui caractérisent des activités identiques dans la société libre.

estime que seul un cinquième de la population carcérale a du travail actuellement. En général, dans les prisons belges, le taux de travailleurs détenu est en moyenne de 30 %²⁶.

Bien qu'il s'agisse d'un droit, le travail reste un privilège accordé à certains au sein de l'institution, et consiste en un travail non qualifiant, comme du travail à la pièce, commandé par des entreprises extérieures à la prison, ou l'entretien des bâtiments : peu de choses qui permettent l'acquisition de nouvelles compétences en vue d'une réinsertion.

En plus de cela, le statut social du détenu est, en pratique, totalement renié, notamment dans le domaine professionnel puisque tout le régime de protection sociale extra-muros

est suspendu dès l'entrée en prison, le travail intra-muros étant soumis à des règles propres à l'administration pénitentiaire : pas de contrat de travail (le détenu peut être licencié s'il est malade), pas de chômage, pas de mutuelle, salaire indécent d'un euro de l'heure maximum pour les tâches de maintenance et les travaux techniques proposés par la prison et un peu plus pour le travail à la pièce. Le montant des revenus du travail permet de « survivre en prison », mais pas vraiment d'économiser, de soutenir sa famille, de préparer sa réinsertion ou de dédommager les parties civiles.

générale et en croissance constante depuis les années 50. Une étude réalisée en 2004²⁸, affirme qu'il existerait un lien entre le taux de surpopulation et le nombre de suicides.

Le monde carcéral faisant régulièrement les gros titres de la presse quant aux conditions de travail et de vie déplorables et au non-respect des droits de l'homme, on peut d'ailleurs se demander si le maintien, malgré tout, de cette situation n'est pas voulu, et ne constitue pas un modèle en soi. Pour Vincent Spronck, directeur de la maison d'arrêt de Forest, la surpopulation serait d'après lui « un magnifique cache-sexe qui permet de ne pas déconstruire les causes réelles de l'échec des prisons », rendant également possible sa gestion : « On est tous occupés à assurer les missions d'intendance de base (douche, visites, préau, cantine, repas) sans devoir se fatiguer à faire des choses qui ne rejoignent pas la logique répressive : assurer les services sociaux, les cultes, les cours, laisser les détenus aller se défendre au palais de justice. [...] Ainsi, je pense que la surpopulation permet au système de fonctionner selon sa logique propre, première, répressive sans se laisser interroger, bousculer par les logiques douces, humanisantes, socialisantes. »

Loi de principes, Titre II.

Principes fondamentaux

Chapitre I^{er}. – Principes fondamentaux généraux

Art. 5. § 1^{er}. L'exécution de la peine ou mesure privative de liberté s'effectue dans des conditions psychosociales, physiques et matérielles qui respectent la dignité humaine, permettent de

36

S'il est vrai que des détenus travaillent en prison, il faut avant tout se rendre compte qu'ils sont loin de représenter la majorité : à Tournai par exemple, Michaël B., assistant de surveillance,

Exemple de la coopérative italienne 29 *Giugno*²⁷

Si la situation du travail en prison reste critiquable en Belgique, des initiatives constructives émergent ailleurs, notamment à Rome, où est née 29 *Giugno*, la première coopérative de détenus en Europe. Sa création a été rendue possible grâce à un travail de pression sur les autorités de la part des prisonniers eux-mêmes, au traitement des médias et à de bonnes conditions financières. Depuis 1986, elle a créé plus de 90 emplois pour des détenus et anciens détenus, de Rome à Paliano, et opère dans un champ très diversifié : déménagement, entretien des routes, nettoyage, écologie et préservation de l'environnement...

En plus de fournir de meilleures conditions de travail que chez nous et de meilleures perspectives d'insertion, elle permet un réel contact avec l'extérieur et la participation à la vie en société, en tant que citoyen à part entière : par exemple, le personnel contribue au développement du secteur social en aménageant un centre qui propose activités culturelles et sportives aux jeunes et marginaux de la banlieue.

²⁶ Chiffres communiqués par Alain Harford.

²⁷ 29 *Giugno*, la première coopérative de détenus en Europe, <http://www.alliance21.org/2003/article2563.html>, consulté le 30/07/2013.

1.7. La prison, un hôtel ?

1.7.1. Le respect des Droits de l'Homme

La Belgique a été condamnée à de multiples reprises par le *Comité européen pour la prévention de la torture, des peines ou traitements inhumains ou dégradants* (CPT).

De nombreux détenus n'ayant ni la possibilité d'obtenir un travail ni celle de participer aux activités, sont contraints parfois de rester enfermés 23 heures sur 24, dans une cellule de 9 m², seuls ou en compagnie d'autres codétenus. En plus de ces difficiles conditions de vie liées à l'enfermement, les prisons sont aussi confrontées à d'importants problèmes de vétusté, bon nombre d'entre elles datant du XIX^e siècle.

Le taux de suicide y est d'ailleurs 10 fois plus élevé que dans la population

37

²⁸ <http://www.preventionsuicide.be/ressource/static/files/Actes2004.pdf> - Centre de prévention du suicide.

préservé ou d'accroître chez le détenu le respect de soi et sollicitent son sens des responsabilités personnelles et sociales.

§ 2. Durant l'exécution de la peine ou mesure privative de liberté, il est veillé à la sauvegarde de l'ordre et de la sécurité.

Art. 6. § 1^{er}. Le détenu n'est soumis à aucune limitation de ses droits politiques, civils, sociaux, économiques ou culturels autre que les limitations qui

découlent de sa condamnation pénale ou de la mesure privative de liberté, celles qui sont indissociables de la privation de liberté et celles qui sont déterminées par ou en vertu de la loi.

§ 2. Durant l'exécution de la peine ou mesure privative de liberté, il convient d'empêcher les effets préjudiciables évitables de la détention.

En France, dans certaines prisons, la possibilité est donnée au détenu de se former aux métiers artistiques. Il ne s'agit donc pas d'un simple atelier, ponctuel. Notons toutefois que ces initiatives restent largement minoritaires en France et servent plus de vitrines que de modèles à reproduire...

Ainsi, l'association *Les Musiques de la Boulangère*, en collaboration avec la Direction de l'Administration pénitentiaire, le service de la formation professionnelle et la Commission Paritaire Nationale Emploi et Formation de l'Audiovisuel, forme, dans les centrales de Saint Maur et Poissy, des détenus au métier d'assistant son et de restaurateur son et image. Ces formations sont reconnues par le système VAE (Validation des Acquis de l'Expérience).

<http://www.nicolasfrize.com/>
<http://www.cpnf-av.fr/nos-actions/vae/>

Lieux Fictifs, laboratoire de création, d'éducation, de formation et d'expérimentation sur l'image, basé à Marseille, a mis en place, il y a plus de 20 ans, à la *Prison des Baumettes* (Marseille), un lieu permanent dédié à la formation et à la création visuelle et sonore.

<http://www.lieuxfictifs.org/Presentation/>
<http://www.lieuxfictifs.org/Presentation/article/presentation-des-ateliers>

Les Yeux de l'ouïe, association qui a pour but de développer la diffusion sonore et visuelle et de faire découvrir d'autres formes d'écriture audiovisuelles, a établi à la *Prison de la Santé* (Paris) l'atelier permanent *En quête d'autres regards*, dédié à la création vidéo, à l'alimentation du canal vidéo interne et aux débats d'idées, de points de vues, de cultures...

<http://www.latelierdesyeuxdelouie.com/spip.php?article1>
<http://www.latelierdesyeuxdelouie.com/spip.php?article3>

1.7.2. Formations et ateliers artistiques

Concernant les ateliers artistiques et de formation, dont l'accès est également affirmé comme étant un droit des détenus, ils ne touchent qu'une minorité d'entre eux, et ce dans un bien plus faible pourcentage encore que le travail. S'ils paraissent essentiels, il est toutefois important d'en relativiser la portée et l'impact. En effet, replacées dans leur contexte, ces activités et les maigres heures qui y sont accordées actuellement restent bien peu de choses : ces dispositifs restent hétérogènes, pas encore suffisamment coordonnés, pas organisés de manière structurelle et ne touchant qu'un très faible pourcentage de détenus.

Cette situation s'explique d'une part en raison de l'imbricatio institutionnel, proprement belge, qui voit trois gouvernements différents être responsables de compétences certes distinctes, mais interconnectées mais, où, toutefois, la prédominance est donnée aux compétences fédérales, de sécurité, empêchant souvent un travail cohérent, sur du long terme, de réinsertion, pour lequel les activités de formations et d'ateliers (compétences régionales et communautaires) sont centrales. D'autre part, à en croire les propos de Vicent Spronck reproduits ci-dessus, cette situation s'expliquerait aussi par une volonté politique de maintenir la prison dans un état de crise – surpopulation, état de délabrement des bâtiments – de manière à maintenir une gestion basique, et de pas avoir à s'occuper des matières plus délicates à gérer telles les enjeux de la réinsertion...

1.7.3. Du PQ à la télévision

L'argent engrangé au cours de la détention peut aussi être utilisé pour cantiner, c'est-à-dire pour se procurer en prison une multitude de produits ou services : location de télé, achat de fruits et légumes, de tabac... Il permet, à ceux qui ont le privilège de travailler, d'être autonomes et de soulager la famille de cet aspect de la détention.

Toutefois, cette somme est loin de permettre aux détenus de mener la grande vie puisque, contrairement aux idées reçues, tout se paye en prison, jusqu'au papier toilettes parfois, et ce à un coût souvent plus élevé – voire exorbitant – que celui payé à l'extérieur.

1.7.4. Les évasions, ou le mythe de la prison passoire

Proportionnellement à la population carcérale, le nombre d'évasions par an reste très faible. Entêtée dans une logique répressive, le politique travaille et s'interroge moins sur les raisons qui poussent à l'évasion que sur ce renforcement des dispositifs de sécurité qui semblerait inutile par rapport à la majorité des détenus qui ne tentent pas de s'évader. Plus on renforce les dispositifs de sécurité, plus les évasions sont violentes et spectaculaires, les détenus ne trouvant pas, dans des prisons « high tech », d'autres moyens de fuite que la prise d'otage.

1.8. Quelques critiques

Valérie V. évoque un documentaire (dont elle ne se souvient plus du nom) à propos d'un juge espagnol, qui

au lieu d'avoir directement recours à une sanction répressive et/ou de choisir l'enfermement face à un jeune délinquant, cherchait à le valoriser, à lui faire prendre conscience que d'autres perspectives s'offraient à lui. Pour cela, il proposait aux jeunes d'atteindre des objectifs dans un délai imparti, en fonction de leurs talents : pour un jeune qui aime chanter et jouer de la musique, cela pourrait être de parvenir à enregistrer un morceau en quelques mois. À travers cet exemple, le rôle des juges apparaît comme déterminant et appelle à une plus grande créativité de leur part concernant le type de peine à prononcer, pour éviter le *tout à la prison*. C'est donc aussi, et peut-être avant tout, en amont, sur la façon de rendre justice, que des alternatives à la prison se dégageront.

40

S'il remet en cause le système carcéral, Serge T., anciennement détenu, nuance ses propos et, reconnaissant la gravité de certains actes, s'accorde sur la nécessité d'imposer une distance géographique à l'auteur par rapport à sa victime, dans un premier temps. Malgré tout, il décrit les conditions de détention et la philosophie de la prison, et s'inquiète de ses conséquences : « On ne veut pas dire qu'il faut excuser le détenu quand il sort et qu'il recommence bien évidemment, mais faut dire qu'on ne les arme pas pour qu'ils s'en sortent. Et puis, ce n'est pas avec des traitements comme ça. Un chien enragé, tu le frappes, il va te mordre. Ce n'est pas comme ça qu'on doit faire quoi ! »

Pour Loutfi C. « il faut revenir à taille humaine, c'est-à-dire qu'on vit dans un système où on ne prend pas trop

de pincettes pour écarter tout ce qui gêne parce qu'il faut que ça aille vite, qu'il y ait du rendement. Caser, caser, caser, caser. Oui mais bon, en faisant ça, tu ne fais que retarder un problème et la délinquance sera de pire en pire parce que les agents ne sont pas formés à accueillir ce type de personnes. Ce sera le système qu'on a mérité. Vous n'avez pas voulu faire un vrai travail, ne vous étonnez pas qu'un jour, ça va vous péter à la gueule, c'est ça qui est triste. [...] Donc l'alternative déjà serait de réhumaniser peut-être. Moi, si tu me donnes du respect, je te respecte ; si tu me donnes une importance, eh bien je te rends la pareille. Chaque fois qu'on m'a fait confiance, j'ai eu envie de prouver à la personne que ça en valait la peine. Mais à chaque fois qu'on m'a tapé sur les doigts sans me dire pourquoi, ben forcément, ça n'a rien réglé du tout. [...] Une justice correcte n'est pas la prison mais une réparation à la victime. Une vraie réparation se fait à taille humaine et pas industrielle où on case, on stocke. »

La Loi de principes a été fondée notamment sur le concept de justice réparatrice. Introduite pendant quelques années au sein de nos prisons, elle est aujourd'hui progressivement évacuée des outils de politique pénitentiaire : il s'agit d'un programme basé sur la gestion des conflits entre la personne détenue, la victime et la société, tournée vers une communication et une médiation, directes ou indirectes, entre les parties, qui s'appuie sur les attentes de chacun. Des études criminologiques ont démontré que la prise de conscience par l'auteur du tort causé aux victimes augmente les chances de réinsertion

et de non récidive. Pour rendre son application effective, des consultants en justice réparatrice avaient été engagés au sein des prisons : ils organisaient notamment des groupes de parole, des activités artistiques et d'éducation permanente, grâce à des budgets prévus à cette fin.

Marlène T., en faveur de cette politique, explique les raisons de sa disparition : « Ça n'existe plus dans le plan opérationnel : l'administration pénitentiaire a déclaré que c'était un

concept qui avait été suffisamment intégré par tous les directeurs, et qu'il n'y avait donc plus besoin de l'expliquer et de le mettre en valeur, mais c'était simplement pour raisons budgétaires. »

Si la justice réparatrice relève davantage d'une compétence fédérale, elle se développe encore aujourd'hui à travers le travail des associations *Médiate*²⁹ en Belgique francophone et *Suggnomé*³⁰ en Communauté flamande qui ont progressivement et partiellement repris le relais en cette matière.

« *C'est l'humanité cette femme, la beauté, c'est comme une mère pour moi... je ne saurais jamais la remercier ! Je l'ai rencontrée dans les couloirs et elle m'a donné un prospectus pour un cours d'anglais. J'étais un peu renfermé sur moi-même à ce moment-là mais je me suis dit : 'Pourquoi pas ? Après tout, ça va me sortir de ma cellule, je vais voir d'autres gens.' [...] Et puis, en allant à ce cours, j'ai rencontré des personnes qui étaient totalement humaines. Heureusement que je l'ai croisée, qu'elle m'a redonné l'envie. C'était tellement plus facile de rester dans la colère, se renfermer et se dire : 'Bon, maintenant c'est la guerre avec eux.' »*

41

Loutfi C, ancien participant aux ateliers en prison, animateur dans une ludothèque et artiste.

29 <http://www.mediante.be/>.

30 <http://www.suggnome.be/>.



Jacqueline Rousseau, directrice de l'ADEPPI et présidente du Réseau Art et Prison

44 « Relier politique sociale et politique pénale dénoue ce qui pouvait apparaître comme une contradiction doctrinale, ou à tout le moins une antinomie pratique du néolibéralisme, entre l'amenuisement de la puissance publique sur le versant économique et son accroissement sur celui du maintien de l'ordre public et moral. Si les mêmes qui exigent un État minimal afin de 'libérer' les 'forces vives' du marché et de soumettre les plus dépourvus à l'aiguillon de la compétition n'hésitent pas à ériger un État maximal pour assurer 'la sécurité' au quotidien, c'est que 'la misère de l'État social sur fond de dérégulation suscite et nécessite la grandeur de l'État pénal'. Et que ce lien causal entre les deux secteurs du champ bureaucratique est d'autant plus fort que l'État se déleste plus complètement de toute responsabilité économique et tolère à la fois un haut niveau de pauvreté et un fort écartement de l'échelle des inégalités. »

Loïc Wacquant³¹

2.1. Généralités

Lorsqu'elle explique son travail au SPS, Marlène T. souligne le décalage entre ses missions officielles et ce qui lui est réellement possible d'accomplir dans le contexte carcéral actuel. D'après elle, tant la direction que les agents et travailleurs sociaux pâtissent d'un système pénitentiaire qu'elle qualifie d'écrasant et de conditions de travail déplorables. Ainsi, les grèves des assistants de surveillance pénitentiaire empêchent tout travail social de se poursuivre, seuls les postes sécuritaires étant maintenus et tout mouvement empêché. Par exemple, Christel V. explique retrouver, après des grèves, des situations catastrophiques, aggravées par l'interruption de tout suivi social, notamment en matière d'endettement.

En dehors de ces perturbations périodiques, le quotidien ne permet pas non plus aux travailleurs psychosociaux du SPS d'assurer l'ensemble de leurs missions : la surpopulation, le sous-effectif et l'absentéisme du personnel

social et des agents ainsi que le renforcement sécuritaire ont pour conséquence, bien malgré eux, de devoir donner priorité à leur mission d'évaluation et de « contrôle » ainsi qu'à celle de gestion de crise. L'intervenant psychosocial se retrouve parfois à devoir choisir qui voir parmi les détenus, c'est-à-dire ceux qui semblent les plus en colère ou en détresse, au détriment des plus discrets...

Si Christel V. qui travaille dans un service extérieur pense bénéficier d'un contact et d'une confiance plus faciles à établir avec les détenus grâce au respect du secret professionnel, Marlène T. relativise la méfiance et le rejet de ceux-ci envers les travailleurs des SPS. En effet, elle explique que même s'ils travaillent pour l'Administration pénitentiaire, les intervenants psychosociaux du SPS sont eux aussi soumis au secret professionnel, mais ils n'ont pas vis-à-vis du détenu une mission d'aide indépendante et ne sont pas leurs confidentiels ni leurs thérapeutes. Pour elle, il est clair que

45

Deux types de travail social en prison

Les Services d'Aide Sociale aux Détenus (SASD)

Les Services d'Aide Sociale aux Détenus (SASD) sont des services externes à la prison agréés par les Communautés et Régions. Tenus au secret professionnel, les travailleurs sociaux des SASD accompagnent les détenus s'ils l'acceptent ou le demandent et assurent trois missions :

- un volet psychosocial, qui constitue avant tout une écoute et une présence auprès du détenu.
- un volet pratique, davantage tourné vers l'extérieur, qui consiste en un accompagnement dans les démarches visant à régler les problèmes du détenu et à préparer sa réinsertion, auprès de différents acteurs que peuvent être la famille, l'avocat, la commune, les propriétaires de logements...
- un volet collectif qui quand cela est possible, permet d'organiser des activités collectives telles que des activités artistiques, d'expression citoyenne ou encore de jeux de société par exemple.

46

Le Service psychosocial (SPS)

Le SPS est un service interne à la prison, dont les travailleurs sont employés par le SPF Justice. Contrairement à leurs collègues des SASD, ils ne sont pas tenus au secret professionnel et la majorité des rendez-vous fixés sont obligatoires pour le détenu.

Le SPS est tenu de remplir les trois missions suivantes :

- Un accompagnement psychosocial, une mission de soutien
- Un travail d'avis et d'expertise, afin de préparer le travail du Tribunal d'application des peines concernant d'éventuels aménagements de peine et libérations, comme les congés pénitentiaires et les libérations conditionnelles par exemple.
- La gestion de crise, lorsque les détenus sont dans une situation de détresse particulièrement intense, suite à la perte d'un proche, par exemple.
- Accompagnement du personnel (dans une certaine mesure)

dans leur mission d'avis aux décideurs, ils ont obligation de transmettre toutes les informations estimées pertinentes pour aider à une prise de décision en connaissance de cause. Il est donc essentiel que ce cadre de travail soit bien clair pour le détenu dès le départ.

Reconnaissant qu'une distance existe bel et bien au début, celle-ci semble s'amenuiser au fil des entretiens où de réelles motivations surgissent, outre

celle de sortir de sa cellule, comme pouvoir parler et être écouté, et surtout, pouvoir identifier, au sein d'un système pénitentiaire impersonnel et déshumanisé, quelques personnes pour qui ils sont plus qu'un simple numéro.

Critique par rapport à la machine pénitentiaire, Marlène T. n'estime pourtant ni la cautionner ni la renforcer par son travail. Au contraire, elle voit justement comme un atout sa position

interne qui lui donne accès, selon elle, à des moyens d'action concrets dont les travailleurs sociaux externes ne disposent pas. Son travail d'évaluation vise également à humaniser la détention, à permettre au détenu de s'expliquer et de mettre du sens sur ce qu'il vit. Elle rencontre également des détenus qui ne font jamais appel aux services extérieurs. De plus, le SPS est souvent actif dans la préparation de la réinsertion, également en fonction du temps disponible.

À propos des assistants sociaux et psychologues du SPS rencontrés durant leur détention, la critique de Serge T. et Loutfi C. ne se fait en tout cas pas beaucoup plus tendre que celle sur les agents et la distinction qu'ils peuvent en faire avec les travailleurs sociaux extérieurs s'opère nettement. Ce qu'ils en ont retenu, c'est avant tout cette mission d'évaluation et d'avis devenue prégnante, plus que celle d'écoute : « Comment parler sincèrement à une psychologue en entretien en sachant qu'elle va remettre un rapport ? », soulève Serge T.. Loutfi C. rajoute : « La seule psychologue avec qui j'ai fait un vrai boulot, qui m'a vraiment aidée, c'était une psy de l'extérieur, qui est venue me voir toutes les deux semaines et que j'avais demandée personnellement parce que j'avais besoin de parler. »

Concernant sa méthode de travail, Christel V. met un point d'honneur à éviter l'assistantat et à responsabiliser un maximum les détenus, luttant justement contre leur dépendance constante aux agents imposée par la structure pénitentiaire, voire même contre tout un passé institutionnalisé.

Il s'agit donc pour elle de les accompagner dans leurs démarches plutôt que de s'en charger pour eux, tout en leur faisant prendre conscience qu'une fois sortis, d'autres resteront encore à accomplir...

Si le travail du SPS s'arrête officiellement dès la libération du détenu, celui des associations externes continue, dans la mesure du possible : Christel V. souligne en effet la difficulté de maintenir un travail avec les personnes libérées, celles-ci préférant souvent se débarrasser de tout souvenir de la prison. De plus, les anciens détenus sont redirigés vers des associations et services plus adaptés à la situation, au projet et aux problèmes particuliers de l'ancien détenu.

Tant par Marlène T. que Christel V., le travail social en prison est vécu comme un défi permanent générant à la fois une envie de le relever sans cesse et une immense frustration lorsqu'elles se retrouvent impuissantes face à des situations. L'assistante sociale va même jusqu'à décrire son travail en général comme un sparadrap, un pansement sur les plaies de la société, mais qui ne pourra jamais rien guérir, les causes du problème venant « d'au-dessus ».

Christel V. explique le fait qu'elle poursuive ce métier en comparant le travail social à un *Rubicube* : « Ça te casse la tête, mais t'as toujours envie de continuer parce qu'il te reste toujours un espoir. Tu te dis 'tiens, puisque je viens de trouver cette face-là, peut-être que maintenant avec celle-ci je vais pouvoir...' mais il y a l'autre face qui te manque ! Pour nous, le boulot consiste à jongler entre le besoin des gens et la réalité, sans désespérer. »

47

2.2. La question de la (ré)insertion

Loi de principes, Section II.

De l'expertise médico-psychosociale.

Chapitre IX. - De l'aide sociale.

Art. 102. Le détenu a le droit à une préparation et à un suivi par le service attaché à la prison dans le cadre de l'élaboration et de la gestion de son plan de détention.

Art. 103. § 1^{er}. Le détenu a droit à l'offre présente en prison en matière d'aide sociale.

et maisons d'accueil n'acceptent les détenus que sous certaines conditions tandis que les hôpitaux psychiatriques et habitations protégées ferment très souvent leurs portes, eux-mêmes étant déjà bondés. Le *Forem*³³, quant à lui, tenu à des objectifs chiffrés de mise à l'emploi, accepte rarement les anciens détenus, qui sont souvent des personnes précarisées et peu qualifiées ». À l'heure actuelle, le *Forem* spécifie toujours dans ses formulaires d'inscription si le demandeur d'emploi est une ancienne personne détenue, par une case spéciale³⁴.

Dès lors, en admettant que tous les détenus soient de bonne volonté et motivés, que tout soit fait en prison pour les réinsérer dans la société, faudrait-il encore que les acteurs extérieurs, les citoyens, soient prêts à les recevoir pour qu'une véritable intégration soit possible.

À cette conception d'une responsabilité collective s'oppose souvent celle selon laquelle l'échec de la réinsertion et la récidive sont attribués essentiellement au fatalisme ou au manque de volonté du détenu. C'est le cas de Carine C. par exemple, qui estime qu'un grand panel de services est mis à disposition des détenus pour s'en sortir (travail, services sociaux, visites, activités culturelles et sportives), tout en admettant pourtant que les moyens manquent et que ces activités sont loin de toucher toute la population carcérale.

De la même manière que l'on taxe les

chômeurs de fainéants et de profiteurs sans remettre en cause la formation ou encore le marché de l'emploi, le détenu est étiqueté dangereux, irrécupérable et mauvais. Malgré cela, il lui est demandé de s'activer, de se réinsérer, sans qu'on se pose la question des moyens mis à disposition, sans réflexion en amont sur les causes de son arrivée en prison ni les freins posés par le monde extérieur à sa sortie.

Les conditions de libération les plus courantes sont d'avoir un logement, une activité constructive comme un travail ou une formation, être entouré à la sortie, continuer une guidance psychologique, financière et sociale, et respecter des interdits particuliers (comme ne pas rentrer en contact avec des détenus et anciens détenus par exemple). Souvent plongés dans un flou total concernant une potentielle date de libération, et les peines étant de plus en plus longues, il est difficile pour les détenus de garder une motivation sur le long terme. Il peut arriver par exemple, pour des raisons indépendantes de leur responsabilité (turn-over et remplacement des travailleurs sociaux ou mauvais rapports rendus par des agents pénitentiaires par exemple), que leur libération soit repoussée alors qu'ils avaient réuni toutes les conditions de libération, comme celle de trouver un travail. Les employeurs ne pouvant pas les attendre indéfiniment, le travail leur passe alors sous le nez,

« *Maintenant avec la loi de principes et tout ça, on nous demande plus d'être des éducateurs que des surveillants, on est des 'agents de surveillance pénitentiaire', donc on nous demande de faire de la surveillance, mais on doit aussi faire les éducateurs...* »

ramenant les détenus à la case départ. À cette difficulté s'ajoute également la limitation de leur accès aux réseaux sociaux, culturels et professionnels traditionnellement sollicités dans une recherche de travail à l'extérieur, ce qui ne facilite pas les démarches, ainsi que les discriminations dont ils font encore les frais une fois sortis.

Pour reprendre l'expression de Philippe Mary, criminologue à l'ULB, de nombreux détenus semblent alors libérés à l'état de véritables « marmites à pression : prêts à exploser ».

S'il est vrai que parfois des détenus ne veulent plus sortir de prison, cela est plus à imputer à cette impuissance de pouvoir préparer leur réinsertion depuis l'intérieur, qu'à cette croyance selon laquelle la prison ne serait qu'un hôtel tous frais payés par le citoyen. Pour Isabelle et Christel V., tout comme pour les détenus, la prison est un piège qui ne leur permet pas de sortir avec de meilleures perspectives. Il n'est pas rare que le détenu, une fois dehors, soit livré à lui-même socialement et financièrement, ce qui peut expliquer en partie le taux élevé de récidive.

Bien qu'on puisse considérer sa réinsertion comme une réussite, lorsque Loutfi C. l'évoque, il parle d'un véritable parcours du combattant : peur, angoisse, récidive et manque de suivi.

48

Pour Marlène T., la réinsertion doit être envisagée comme une responsabilité collective et non uniquement imputée aux détenus et à l'Administration pénitentiaire. Récemment, un détenu lui confiait encore sa volonté de devenir quelqu'un « de bon, de positif, de meilleur », tout autant que son sentiment d'impuissance malgré tout, estimant que rien n'est fait pour l'aider, ni même pour l'occuper. Discours que l'on retrouve également chez Serge T. et Loutfi C. Pour la psychologue, c'est une situation dramatique vécue par des détenus, qui pourraient à tout moment basculer, coincés dans une situation paradoxale où on leur demande de se responsabiliser tout en étant maintenus dans une position de dépendance. Si l'impuissance ressentie intra-muros est bien présente, une fois sorti, le détenu se heurte à de nombreuses discriminations (logement, travail...), y compris de la part du secteur social lui-même, explique-t-elle. « Les EFT³²

³² Entreprises de Formation par le Travail.

³³ Le *Forem* est le service public wallon pour l'emploi et la formation.

³⁴ Propos tirés de *Prisons, va-t-on droit dans le mur ? État des lieux et perspectives*. Conférence du 28/03/2013 à Liège, organisée par la ALAMD (Association Liégeoise pour l'Assistance Morale aux Détenus), avec Vincent Seron, Salim Megherbi et Florence Dufaux.

49

2.3. L'agent, un travailleur social ?

2.3.1. Un acteur central

Au sein des prisons, les agents sont les acteurs de première ligne, prenant en charge de multiples aspects de la vie quotidienne du détenu, puisqu'ils gèrent tous leurs déplacements, que ce soit vers les douches, les visites, le SPS, les activités sportives, culturelles et artistiques...

Toute demande transite par eux.

Au quotidien, ils vivent avec le détenu et sont donc les premiers à entendre leur demande, leur requête, leur plainte mais aussi à encaisser leur mauvaise humeur, leur colère... **L'application effective des droits des détenus dépend donc majoritairement des agents.** Cedric T. et Serge T., notamment, pointent les agents et les syndicats comme de véritables contre-pouvoirs au sein de la prison, ne laissant que peu de marge de manœuvre aux directeurs de l'établissement.

Les assistants de surveillance constituent un maillon essentiel au sein de l'institution pénitentiaire, et, à ce titre, sont des partenaires clés pour les intervenants extérieurs. D'après les témoignages entendus d'artistes intervenant en milieu pénitentiaire, c'est hélas loin d'être cas ! Trop souvent, des agents de surveillance profitent de leur position pour faire traîner les choses, ne pas transmettre de l'information, omettre d'aller chercher en cellule l'un ou l'autre participant... En lisant la Loi de principes, on a l'impression, qu'en plus d'assurer la surveillance et la sécurité de la

prison, l'agent devrait avoir aussi un rôle d'éducateur. C'est du moins l'avis de Jean B.

Cette confusion entre agent et éducateur s'inspire-t-elle des pratiques de détention positive³⁵ développées en Scandinavie et en Amérique du Nord ? Celles-ci fonctionnent selon la juste application de la technique de « la carotte et du bâton » : le surveillant accompagne le détenu dans son processus réparateur, en l'encourageant par gratification et en le recadrant par sanction. Pour cela, les interventions de personnes extérieures, souvent contradictoires et non coordonnées, seraient à limiter car elles relèguent le travail des surveillants à des tâches ingrates et subalternes alors même que ce sont eux qui sont le plus souvent en contact avec les détenus. La logique qui sous-entend ces pratiques vise à fondre dans un seul corps professionnel les surveillants, les travailleurs sociaux et « les extérieurs ».

Si cette politique semble trop extrême parce qu'elle réaffirme la prison comme un lieu fermé, hermétique, qu'elle accorde trop d'importance à la seule figure du surveillant, qu'elle ne donne pas l'opportunité à la société civile de prendre ses responsabilités dans le processus réparateur mené par le détenu, elle n'en dit pas moins des choses intéressantes.

Si ce n'est pas forcément au surveillant de devenir l'enseignant, l'assistant social, l'animateur théâtre, le réduire à la pure surveillance n'est pas bénéfique, car cela polarise encore la réalité carcérale où il y a d'un côté la prison,

et de l'autre l'extérieur, où tout ce qui vient de la prison est enfermant et d'emblée négatif, et ce qui vient de l'extérieur libérateur et positif. Et ce clivage se marque d'autant plus que l'artiste lui-même parvient rarement à s'entendre avec le surveillant, à l'impliquer dans sa démarche, à le sensibiliser à son langage. Nous avons d'une part l'artiste qui se déplace dans

un lieu particulier avec ses habitants, ses règles, ses codes, ses hiérarchies et d'autre part, ce lieu qui ouvre ses portes. Ce qui est à favoriser aujourd'hui c'est un dialogue, une rencontre, des échanges entre artiste et personnel pénitentiaire. Mais concrètement, cette ambition ne semble pas rendue possible en amont, à travers le dispositif de formation des agents.

« Ça a quand même servi à quelque chose, j'ai eu des cours de droit — dont je ne me sers pas —, des cours de premiers soins — dont je ne me sers pas beaucoup non plus. On a eu un cours sur tout ce qui est congé maladie. On a un congé qui s'appelle 'un congé de prophylaxie', pour maladies contagieuses : tu ne peux pas aller foutre la pécole là-bas hein ! [...] On a eu des cours de fouille aussi. [...] Il y a des choses dont tu ne te sers quasi jamais : le droit. [...] Je ne suis pas censé savoir ce qu'un détenu a fait, et je ne veux pas le savoir. Et il y a trop de choses aléatoires, je ne m'avance jamais. Quand un détenu me pose une question de droit, je lui dis de demander à son avocat. J'ai vu des cas similaires mais à un ou deux détails près ça prend une ampleur totalement différente ! J'ai vu des gars se battre dans des cafés — bagarres d'ivrognes. Celui qui envoie le gars à l'hosto, vient chez nous et ne fait qu'un mois puis sort. J'ai vu un gars donner un coup de poing à un autre, il ne l'a pas envoyé à l'hôpital et pourtant il est resté 6 mois ! Pourquoi ? Parce que le gars à qui il a mis un coup de poing, c'était 'un notable'. »

Jean B.

2.3.2. La question de la formation des agents

Il s'avère que les agents n'ont pas de diplôme d'éducateur, et sont, de manière générale, peu scolarisés³⁶. Parmi le personnel de surveillance des prisons, on retrouve aussi bien des agents qui détiennent le CEB³⁷, que le CESI³⁸ ou encore le CESS³⁹. En effet, l'accès à la

profession d'assistant de surveillance n'exige le CESS que depuis quelques années (une procédure — épreuve pour obtenir la carte d'accès de niveau C — existe pour celui qui n'a pas son CESS⁴⁰).

D'après les propos recueillis chez différents interviewés, la formation à la fonction apparaît comme :

- Trop courte. Passée récemment de 3 à 6 mois, pour reculer à 3 mois

³⁶ Ce qui les approche du « profil » des détenus...

³⁷ CEB : Certificat d'Études de Base (école primaire).

³⁸ CESI : Certificat d'Études Secondaires Inférieures.

³⁹ CESS : Certificat d'Études Secondaires Supérieures.

⁴⁰ <http://www.selor.be/fr/travailler-dans-ladministration/quels-emplois-dans-ladministration-/assistant-de-surveillance-penitentiaire>.

entre-temps, elle alterne, sur un an, des cours théoriques au Centre de Formation Professionnelle Pénitentiaire (CFPP) de Marneffe, avec une formation pratique sur le terrain, dans les différentes prisons.

- Tardive. Souvent, les cours interviennent trop tard après l'entrée en période de stage sur le terrain. Les mauvaises habitudes s'acquièrent très vite et une fois installées sont difficilement délogeables.

Dans la formation initiale des agents, il n'y a pas, par exemple, de module qui propose un exercice critique sur ce que représente l'institution prison dans un régime démocratique, pas de moment de questionnements sur « pourquoi certains vont en prison et pas d'autres ? ». Il n'est donc pas étonnant de constater que les questions culturelles et artistiques, au travers d'une approche « théorique », et mieux encore, par la pratique, ne soient

pas abordées lors de cette formation. L'inverse aurait même été inquiétant !

D'une façon générale, c'est un élément assez essentiel, de rehausser les exigences de la formation des agents au vue des responsabilités qu'ils ont ! Il faut insister sur l'importance de développer une information / formation à destination de agents qui soit suffisante quant aux activités proposées par des organisations extérieures : leur rôle par rapport à l'épanouissement du détenu, à sa réinsertion et la non récurrence. Encore une fois, il faut pour cela dépasser les limites institutionnelles : la formation des agents étant une compétence fédérale, il est urgent d'y introduire des matières qui concernent les Régions et Communautés...

Un autre territoire à investir est celui de la formation continue des agents : quelle place pour des modules de

formation, pris en charge, par exemple, par des associations d'éducation permanente ? Quelle possibilité pour un agent de suivre ces formations continues, dans un contexte de sous-effectivité et d'absentéisme de personnel ?

2.3.3. Conditions de travail

Marlène T. estime que les problèmes concernant les relations entre détenus et agents ainsi que les difficultés de mise sur pied des activités sont davantage à imputer au système carcéral dans lequel ils sont pris, qu'aux agents eux-mêmes : pression constante, problèmes d'absentéisme et de sous-effectifs importants, conditions de travail déplorables, flou des missions, impossibilité de prendre du temps pour la formation continue... sont autant de sources d'angoisses, de frustrations, et de facteurs pouvant expliquer ce

qu'on qualifie parfois de « paranoïa sécuritaire ».

Pour Michaël B., un travail plus social n'est actuellement pas possible : « À Saint-Gilles, t'as pas le temps pour parler avec les détenus, dans d'autres prisons, c'est peut-être faisable mais ici c'est une usine : c'est la deuxième plus grosse prison, on a plus de 800 détenus, et parfois on est tout seul pour s'occuper de 60 personnes ! Faut y aller quoi, faut courir ! »

Marlène T. estime qu'il faudrait créer des interventions artistiques pour les agents également, pour améliorer leur bien-être au travail. Cette idée, également soutenue par certains artistes, se heurte à d'énormes difficultés quant à sa mise en place concrète : manque de temps et d'intérêt des agents, de volonté de la direction...

Chez nos voisins français...

L'ÉNA, École Nationale d'Administration Pénitentiaire, semble mener un programme de formation plus poussé qu'en Belgique. Elle forme les futurs assistants pénitentiaires sur une durée d'un an et prend également en charge leur formation continue.

Dépendant du Ministère de la Justice (tout comme le Centre de formation professionnelle pénitentiaire de Marneffe), l'école française renouvelle toutefois un accord tous les trois ans avec le Ministère de la Culture et de la Communication, et dispose d'un « laboratoire d'intégration des pratiques culturelles ». Ainsi, un véritable service a été créé à destination des élèves et du personnel de l'école, afin de leur permettre, lors d'activités « extrascolaires », de découvrir et de s'approprier différentes formes d'expression artistiques. Résidences d'artistes, rencontres, ateliers et manifestations culturelles sont ainsi intégrés en amont et la « légitimité » de telles pratiques établies dès la formation de l'agent.

« Cette photo a l'allure absolument typique de toutes les salles de cours en détention, des salles polyvalentes ou salle d'activités. Une salle qui, comme tous les lieux construits pour tout le monde, n'est en fait construite pour personne. Ces salles racontent bien une certaine idée des 'pratiques culturelles en prison' : pas de lieu pensé pour ça, pas de 'pensée' pour ça. Ça signe bien la (non)prise en charge de la question du droit et de l'accès à la culture, à la création en prison. »

Valérie V., artiste.



3. Les ateliers artistiques, un grain de sable dans la « machine à déshumaniser » ?

56

« Il est inquiétant d'être caressé quand on devrait être battu. »

Bernard-Marie Koltès, Dans la solitude d'un champ de coton

« En encourageant les services sociaux, sanitaires, scolaires, etc., de l'État à collaborer étroitement avec la police et la justice, on fait d'eux des extensions de l'appareil pénal de sorte à instaurer un panoptisme social qui, sous couvert d'assurer le bien-être des populations démunies, les soumet (et elles seules) à une surveillance punitive de plus en plus précise et pénétrante. »

Loïc Wacquant⁴¹

⁴¹ Loïc Wacquant, *Idem*, p. 19.

57

**Loi de principes, Chapitre V —
Des activités de formation et des loisirs.**

Art. 76. § 1^{er}. L'Administration pénitentiaire veille à ce que le détenu bénéficie d'un accès aussi large que possible à l'ensemble des activités de formation proposées dans l'optique de contribuer à son épanouissement personnel, de donner un sens à la période de détention et de préserver ou d'améliorer les perspectives d'une réinsertion réussie dans la société libre.

§ 2. Sont notamment considérés comme activités de formation au sens du § 1^{er} : l'enseignement, l'alphabétisation, la formation professionnelle ou formation professionnelle continue, la formation socioculturelle et la formation aux aptitudes sociales, les activités créatives et culturelles, l'éducation physique.

Art. 80. Le détenu peut, avec l'autorisation du directeur, exercer une activité intellectuelle ou artistique non lucrative. Cette autorisation est accordée en principe. Toutefois, le directeur peut refuser ou retirer à tout moment l'autorisation en tenant compte des nécessités propres à l'établissement,

lorsque :

- l'activité visée présente un danger pour l'ordre ou la sécurité ;
- l'activité est utilisée à des fins illégales ;
- le contrôle nécessaire pour garantir l'ordre ou la sécurité représente pour l'Administration un surcroît de travail déraisonnable.

L'Administration pénitentiaire doit tout au plus être une facilitatrice pour l'entrée des intervenants externes en prison, mais n'est pas tenue légalement à une plus grande implication. Concrètement, cela pose problème car les compétences fédérales prennent largement le pas sur les compétences communautaires et régionales.

3.1. Du point de vue des détenus

Si Loutfi C. travaille aujourd'hui en tant qu'animateur, tout en poursuivant des projets artistiques personnels, c'est avant tout, selon lui, grâce à une détermination et à une envie à toute

épreuve de s'en sortir, combinées au hasard de sa rencontre avec Jacqueline Rousseau, directrice de l'ADEPPI (Atelier d'Éducation Permanente pour Personnes Incarcérées) et présidente du Réseau Art et Prison asbl.

Pour Serge T., c'est l'autorisation de l'Administration pénitentiaire, à partir de 1995, de posséder une guitare en cellule qui a constitué un véritable déclic, près de 20 ans après son entrée en prison. Grâce à sa musique, un aumônier l'a d'abord invité à venir accompagner la messe : « C'était la première fois qu'on me valorisait pour autre chose que mon statut de détenu ou pour des faits de délinquance. D'habitude, on ne m'appelait que pour des évasions ou des armes à feu... »

Tous les deux insistent sur l'importance de ces activités artistiques et de formation, évoquées comme les seuls espaces d'humanité existants au sein d'un système qu'ils qualifient d'inhumain, le travail social n'ayant pas les moyens d'exercer pleinement ses missions de soutien. Pour eux, si rien n'est fait en prison pour préparer le détenu à la sortie et l'amener vers le chemin d'une prise de conscience, les activités artistiques et de formation, par contre, peuvent faciliter ce cheminement et provoquer un déclic.

Comme l'explique Loutfi C., les activités artistiques lui ont permis de « ne pas rester au stade auquel le système voudrait qu'on reste : un détenu, un numéro d'écrou, où t'es limite comme un animal quoi. C'est triste à dire, mais c'est la réalité. »

Pourtant, ce qui semble pousser

les détenus à prendre part à ces activités, c'est avant tout la curiosité et l'opportunité de sortir de sa cellule pendant quelques heures plus que l'activité en elle-même à laquelle la majorité des détenus n'a pas spécialement été familiarisée par le passé : « Et puis faut avouer, moi j'allais aussi pour sortir un peu du quotidien, je n'étais pas tout le temps à fond actif. Il y a des fois où j'allais, je m'allongeais sur le tapis, ça faisait juste du bien d'être là quoi. » (Loutfi C.)

Les activités artistiques peuvent au début être considérées comme une prise de risque pour les détenus, puisqu'elles vont à l'encontre de leur quotidien carcéral qui les amène à se blinder psychologiquement et à jouer un double-jeu constant : respecter les règles pour être en paix avec les agents tout en se montrant dur, voire réfractaire, aux regards des codétenus. Au sein des ateliers, la logique est toute autre : il s'agit du seul endroit en prison où s'expriment des sentiments et émotions. « Je pense qu'il y a une prise de risque en participant aux ateliers. C'est qu'en prison, le détenu essaie de faire sa vie, son quotidien : le préau, le sport. Il n'a pas envie de plus quoi, il reste protégé, dans ce qu'il connaît, à savoir pas grand-chose, mais c'est déjà quelque chose que tu maîtrises quand même. » (Loutfi C.)

Comme le racontent Serge T. et Loutfi C., ces ateliers ont aussi été l'occasion, outre de se redécouvrir personnellement, de découvrir autrement leurs codétenus ce qui laisse des traces, change quelques éléments du quotidien en dehors de l'atelier : « Nous sommes ressortis de

cette expérience humaine beaucoup plus soudés : on se connaît, on a vu l'humain derrière le détenu c'est-à-dire qu'il y a des paramètres, des paravents qui sont tombés, un truc vrai se passe, authentique. » (Loutfi C.)

D'un point de vue éthique, Valérie V. soulève elle aussi ce questionnement permanent de l'artiste en prison. **« Évidemment qu'en travaillant dans les prisons, on sert un système que par ailleurs on malmène, on questionne, un système que l'on voudrait voir changer, grandir, s'ouvrir, se réfléchir. C'est un paradoxe fort dont il faut s'occuper. Il faut être au clair je crois avec lui pour pouvoir travailler en bonne compréhension avec les agents, les détenus, les directeurs. Il y a là peut-être un peu de l'essence de ce qu'est le travail de l'artiste en détention : chercher à clarifier du paradoxe ! C'est aussi en parlant avec les personnes détenues ou les ex-détenus que j'ai fini par choisir de continuer dans/ AVEC le système. 'Oublie la question du système. Nous, pendant les mois d'ateliers on est sauvés ! Ça nous ouvre des perspectives, ça nous fait penser à autre chose.' »**

Si ces ateliers contrastent avec le quotidien carcéral et constituent effectivement des bulles de liberté, d'expression, d'humanité, auxquelles se raccrocher, leur participation ne se fait pas sans peine, particulièrement quand vient le moment de retourner en cellule, comme l'explique Loutfi C. : « Oui ça fait bizarre, c'est toujours des jours où...tu reviens vidé quoi. T'as envie que d'une chose c'est de ne plus être en prison. Tu rentres en cellule et là tu te dis vraiment :

« Mais qu'est-ce que je fous là ? » Ça c'est le côté dur, fragilisant, mais ça n'empêche pas d'y retourner... parce que ça vaut la peine. Chaque fois que je suis revenu dans ma cellule, quand on fermait la porte...j'avais mal et en même temps ça me faisait vivre, j'avais l'impression d'avoir été faire un tour dehors quoi. C'est mal vécu, mais c'est un mal pour un bien parce que t'as l'impression d'avoir été dehors, d'avoir été vivant. Comme si on t'enlevait une anesthésie...puis, tu es replongé dans ton quotidien. »

Par sa pratique d'animation d'ateliers théâtraux, Christel V. constate, lors d'exercices d'improvisation, qu'outre l'enfermement physique, la prison contraint également l'imaginaire, le mental, pour rendre les détenus étrangers à l'exercice de toute forme de liberté de pensée. Simon F. conforte cette idée et évoque la difficulté de concentration exprimée par les détenus notamment pour mémoriser leur texte. Il explique cela par le partage de cellule avec des codétenus et une télé, parfois bruyants, mais aussi par le manque de stimulations dont ils bénéficient : « En prison, ce sont toujours les mêmes odeurs, les mêmes bruits, le même décor... qui reviennent. »

Dans un rapport médical, des médecins observaient, sur eux-mêmes, après seulement quelques mois de travail en prison, des effets néfastes de l'enfermement, comme la difficulté de maintenir une discussion de plus de 10-20 minutes. On imagine alors aisément l'ampleur que ceux-ci peuvent prendre sur des détenus, enfermés pendant des années.

3.2. Du point de vue des travailleurs sociaux

Du point de vue de Marlène T., les projets artistiques en milieu carcéral sont la plupart du temps encouragés et jugés nécessaires par les travailleurs sociaux, car ils sont des lieux d'expression importants. Pourtant, le caractère jugé trop éphémère et minoritaire, combiné à une concrétisation souvent laborieuse, concourent à un certain scepticisme, à une perplexité à leur rencontre.

ateliers et démontrerait un souci de la direction de valoriser symboliquement et matériellement ces activités, tout comme le travail l'est déjà. Quoiqu'il en soit, la question de la mobilisation des détenus doit faire partie des préoccupations des artistes également.

D'après Marlène T., en tout cas, lorsqu'on a connaissance de tous les problèmes d'insalubrité et de surpopulation, l'urgence à l'heure actuelle est davantage matérielle.

3.3. Du point de vue des assistants de surveillance pénitentiaire

Comme l'explique Jean B., les activités artistiques réservent parfois bien des surprises ! « J'ai une petite anecdote sur le cours de poterie par exemple. Nous on avait trouvé ça aberrant qu'on les laisse manipuler de la terre glaise parce que tu sais faire un faux pistolet, une fausse grenade avec ça hein ! (Rires) On ne s'imagine pas mais quelquefois, ça peut entraîner des situations aux proportions assez dramatiques... En juin 2012, on a eu une prise d'otages avec une fausse bombe... faite avec de la plastiline ! Mais quand le gars il te chope par le bras et il te dit 'On sort', et qu'il a un pain en plastiline avec du fil électrique, une pile et tout ce qu'il faut, et quand tu vois que le démineur de la police te dit après coup 'Ecoute, son engin il était vraiment bien fait, parce que nous de loin on aurait aussi pris ça pour argent comptant'... C'est seulement après, quand ils ont analysé, qu'ils se

sont rendus compte que c'était de la plastiline. Les collègues qui se sont fait choper, je peux te dire qu'ils n'en ont pas mené large hein. Donc tu comprends un peu la réticence du coup parfois ? »

À l'intérieur du système pénitentiaire, il existe une hiérarchie des valeurs et des activités, partagées aussi bien par des détenus que des agents : ainsi, le travail est l'activité la plus valorisée, car elle permet au détenu de garder un rythme, de sortir de sa cellule, de s'occuper, de se rendre utile mais aussi et surtout de gagner un peu d'argent et de « cantiner ». Ensuite, viennent les formations professionnelles, qualifiantes, puis les formations générales, et enfin le reste des activités sportives, artistiques et culturelles. Si la question du bien-fondé des ateliers artistiques divise fortement les agents, aboutissant parfois à de lourdes tensions entre eux, il s'avère qu'ils sont vus avant tout et en grande partie en termes d'avantages ou d'inconvénients d'ordre sécuritaire.

En effet, lorsqu'ils y sont plutôt favorables, comme Jean B., Michaël B. et Carine C., ils les voient essentiellement comme un moyen pour les détenus de se détendre et d'occuper ceux qui ne travaillent pas.

La réticence, voire l'opposition de certains agents au déroulement des ateliers, en revanche, semble résulter en premier lieu du fait qu'ils les considèrent comme dangereux : création de bandes, mouvements dans la prison, charge de travail supplémentaire pour un personnel déjà en sous-effectif...

Dominique P., très critique sur l'évolution du travail des agents, exprime son mécontentement général : « Beaucoup trop de déplacements de détenus qui voyagent à longueur de journées pour des activités qui sont créées pour les distraire et les aider à se réinsérer dans la société. Maintenant, c'est le foutoir, tout le monde voyage partout. Non je n'aime pas ça, c'est trop bordélique. Tout ça représente encore une surcharge de travail pour un personnel déjà en sous-effectif à qui on refuse constamment des jours de congés. De plus, avec les nouvelles lois que nous imposent les Droits de l'Homme, les défenseurs et soutiens des détenus, de plus en plus d'avantages sont accordés et les moyens de faire respecter la discipline sont de plus en plus restreints. De ce fait, depuis quelques années, un découragement général et le manque de motivation sont compréhensibles de la part de tout le personnel. On doit de plus en plus se justifier pour pouvoir faire un rapport disciplinaire à l'encontre d'un détenu, qui se fait défendre par un avocat bien souvent pro deo. »

Un autre facteur entrant en ligne de compte dans la manière dont est reçu par les agents l'organisation d'activités artistiques au sein de la prison, c'est la différence de générations et donc de conceptions de la prison, entre les jeunes agents et les plus anciens, comme l'illustre le témoignage de Dominique P.

« Avant, il y avait un respect du grade, il y avait un code d'honneur, un respect vis-à-vis de tous confondus et une discipline. Les détenus nous appelaient « chef », nous nous les appelions « Monsieur ». Aujourd'hui, la prison

Toujours en évoquant les limites de ces ateliers, elle soulève aussi la question de savoir quelles sont les personnes qui viennent à ces ateliers, d'autant plus que les places sont très limitées. D'après elle, il s'agirait déjà des personnes les plus adaptées, les plus sensibilisés aux arts, comme c'était le cas de Loutfi C. par exemple ce qui laisserait de côté tout un pan de la population carcérale. Notons que cet enjeu de l'accès et de la participation de tous les publics à la vie artistique est tout aussi préoccupant à l'extérieur.

À la prison de Tournai, souligne Jean B., des détenus participent aux activités pour de mauvaises raisons. « Je trouve que c'est mal foutu parce que chez nous, tous les participants aux cours ne paient pas leur location de télé. C'est-à-dire que si je suis détenu et que je vais au cours, j'ai la télé gratos dans ma cellule. Et il y en a une paire qui n'y va rien que pour ça. » Si le principe peut être décrié, il peut aussi être vu comme un moyen de diversifier les profils de détenus au sein des

ressemble plus à un centre de vacances, une pouponnière, une école primaire où il n'y a que des assistés incapables de s'assumer eux mêmes. Ils ont droit à tout et même si un R.O.I. est encore d'actualité, plus rien n'est respecté. Toutes les personnes confondues résidant dans la prison se tutoient, s'appellent par leur prénom respectif, et depuis la mixité (ce qui n'a rien arrangé du tout), certains se font même la bise entre détenus et personnel. Il n'y a pratiquement plus de distinction entre direction, administratif, personnel de surveillance, et personnes civiles travaillant à l'intérieur. Je n'apprécie pas du tout la tournure de la fonction et ne voit pas l'avenir plus chatoyant. »

62

Pour Jean B., une autre manière de considérer les mouvements occasionnés, est de les voir comme un allègement du travail, puisque pendant ce temps, le détenu n'est pas en cellule, et à son retour, il est souvent plus calme, ce qui facilite en quelque sorte le travail et rend la relation plus saine : « Nous on ne demande pas mieux, parce que le détenu qui sort de sa cellule [...], il est nettement plus calme après. »

Si cela peut être un argument pour promouvoir les ateliers auprès des agents, il convient toutefois de ne pas les résumer à cela, auquel cas on pourrait se demander si l'art en prison ne remplirait pas les mêmes fonctions que la télé ou les médicaments, à visée occupationnelle et calmante, un moyen de calmer la crise carcérale, voire de rendre possible son maintien.

Serge T. et Loutfi C. pointent quant à eux un frein supplémentaire chez

les agents : « **Pour eux, quelqu'un de dangereux c'est quelqu'un qui lit, qui quand il y a un problème parle de droits et de devoirs. Ils préfèrent encore quelqu'un qui se drogue, regarde la télé et ne se rend compte de rien.** » (Loutfi C.). Dès lors, il est arrivé à maintes reprises que la censure d'entrée de livres, voire leur confiscation totale, soit utilisée comme moyen de punition supplémentaire.

Certaines expériences d'ateliers semblent toutefois démontrer qu'un changement de regard des agents pénitentiaires est parfois possible. Les représentations peuvent permettre notamment au personnel de se rendre compte que le groupe est capable d'adopter une posture critique et réfléchie.

3.4. Du point de vue des artistes

Parmi les préoccupations récurrentes chez les artistes et intervenants interrogés, on retrouve essentiellement des questionnements éthiques : « Comment je fais pour justifier mon travail au sein d'un système que je condamne moi-même ? Et comment puis-je assumer de venir passer quelques heures en prison avec des gens privés de toute liberté, avant de retourner paisiblement à ma vie dehors, auprès de ma famille, de mes amis ? », mais aussi méthodologiques. Ils interrogent à la fois leur place dans l'institution, leur position idéologique, ainsi que la manière de la traduire dans leurs pratiques.

« *Le rôle de l'artiste est [...] déterminant, sa lucidité et sa clarification sont cruciales : il peut amener l'extérieur, non pas en tant que lui-même, mais dans la dynamique d'une tension entre les espaces, les idées, les actions, les enjeux (et garantir que ce n'est pas lui qui détient ni représente 'l'extérieur' ou l'extériorité/extériorisation). En ce cas, il entreprend de rétablir une circulation entre le corps et le corps social, entre l'intime et l'extime, entre l'acte et la pensée, entre la forme et le fond..., niant de façon provisoire et pratique tout enfermement mental, professionnel, esthétique, économique, etc. Il nie la détention, et c'est cela qui permet l'œuvre (et non pas l'exprime ou la porte). Ou bien il peut venir faire son propre stage de prison, cherchant à se brûler, à se couler dans le contact de la misère et de la délinquance (rêve d'une transgression par hypocrite empathie), favorisant encore plus l'enfoncement carcéral de la personne détenue pour s'y engouffrer avec, comme une expérience de la folie à bon marché, gratuite (puisque lui seul s'en sortira) : il va y gagner l'héroïsme de la promiscuité avec les auteurs du délit, auteurs et délits tous deux fantasmatisques, n'oubliant pas au passage l'admiration éventuelle de ses concitoyens craintifs pour lesquels il aura été le témoin et passeur de la souffrance d'autrui, le révélateur de l'oubli (entrant à son tour enfin dans le fait divers).* »

63

Nicolas Frize, compositeur, intervenant en prison⁴²

3.4.1. Des instrumentalisation

De la direction et des travailleurs sociaux par rapport aux artistes

En effet, si les artistes rencontrés demeurent critiques quant au système pénitentiaire, ils se sont demandé si leur intervention en prison ne revenait pas finalement justement à cautionner ce système et à permettre son maintien, les ateliers et activités organisés servant ainsi de soupapes de sécurité.

Il arrive que ceux-ci soient instrumentalisés et appréciés par la direction car ils occupent et calment les détenus y prenant part, tout en leur permettant de récupérer et de valoriser ces actions, notamment dans

les rapports d'activités, parfois sans conviction ni implication réelle, mais en se donnant bonne conscience, comme si ces activités compensaient les conditions de détention.

Un article⁴³ de Marc Metdepenningen – dont on s'étonne de son manque d'esprit critique – reflète bien cette récupération : « L'univers carcéral se manifeste la plupart du temps dans ses aspects les plus noirs. Mais il est aussi, conformément à sa mission de réinsertion des condamnés, riche d'initiatives positives, utiles et remarquables que recense le rapport annuel de l'Administration pénitentiaire publié le 28 juin dernier. [...] La prison, c'est aussi se débrouiller avec des

⁴² Nicolas Frize, « Création et enfermement », in *Passant* n° 28, mars-avril 2000 – <http://www.passant-ordinaire.com/revue/28-194.asp>.

⁴³ Marc Metdepenningen, « En prison, la peine côtoie aussi de grandes joies », in *Le Soir* du 11/07/2012, http://archives.lesoir.be/en-prison-la-peine-cotoie-aussi-de-grandes-joies_t-20120711-020LRX.html, consulté le 15/07/2013.

bouts de ficelle pour assurer l'essentiel. Les ateliers produisent à coûts réduits de quoi réparer ce qui s'écroule. »

Parallèlement, Paul B. attire l'attention sur la tendance actuelle à réclamer une efficacité de la pratique artistique, et ce au-delà du monde carcéral (dans les CPAS...). Cela peut prendre la forme de l'obligation de participation des bénéficiaires, conjuguée à la condition de ne traiter uniquement que de leur « problème ». Ainsi, les détenus ne pourraient s'exprimer que sur leur vécu en prison, les personnes toxicomanes que sur leur dépendance... ce qui est extrêmement réducteur.

De l'artiste par rapport aux détenus

Si l'instrumentalisation de la direction et des travailleurs sociaux sur l'atelier est la plus communément évoquée, Pauline B. souligne également celle émanant de l'artiste lui-même qui parfois impose, sans s'en rendre compte, ses désirs personnels au groupe.

Résolument abolitionniste, elle explique dans son cas que son objectif de départ était de « faire péter la prison » via son intervention théâtrale. Or, était-ce vraiment le propos que les détenus désiraient tenir, ou même le sujet qu'ils souhaitaient mettre en avant ? Tous les détenus ne remettent pas forcément en cause l'existence-même de la prison.

Si son ambition abolitionniste est toujours bien présente, Pauline B. se fixe aujourd'hui des objectifs, selon elle, plus honnêtes et réalistes, à savoir créer un collectif, faire émerger une parole, puis la traiter théâtralement. Elle conclut : « Ce que j'essaie de faire avec le théâtre-action, c'est de faire émerger le

beau, le créatif, le vivant chez les gens : tout ce qui n'a pas été aboli par une réalité capitaliste qui tue la vie. »

La position de Cedric T. peut être comparée à celle de Pauline B. Pour lui, il y a effectivement un caractère subversif dans ces interventions puisque rentrer en prison permet au minimum d'observer et de pouvoir témoigner de ce qui s'y passe. Ensuite, il observe que les détenus informés plus ou moins collectivement de leurs droits commencent à utiliser ces connaissances pour améliorer leurs conditions de vie et se faire respecter. Il estime également que la prison ne peut changer, et peut-être même un jour disparaître, sans des résistances internes, aussi bien de la part des détenus que des agents. Il part dès lors du principe qu'une fois les deux types d'acteurs allégés de leurs préoccupations matérielles quotidiennes, la porte serait alors ouverte à des critiques d'ordre plus politique, de remise en question de l'institution pénitentiaire.

Du détenu par rapport aux artistes et travailleurs sociaux

Cedric T. ajoute que ce rapport d'instrumentalisation peut tout aussi bien aller dans le sens du détenu vers l'artiste ou le travailleur social parce qu'« ils représentent pour eux un potentiel pont vers quelque chose, une amélioration, la bonne attestation qui poussera le dossier de conditionnelle ou de remise en liberté ». La relation peut donc être biaisée, au moins dans un premier temps, parce que les détenus tendraient à se conformer à ce qu'ils perçoivent des attentes de leurs interlocuteurs, qu'ils soient travailleurs

sociaux ou artistes. En cela, le dispositif carcéral est de nature à fausser toutes les relations interpersonnelles, à les truffer de tensions artificielles qui sont une source de souffrance tant pour les détenus que pour les personnes

qui viennent de l'extérieur à leur rencontre. Travailler à la mutualisation des rapports entre les détenus et nous devient dès lors une des premières préoccupations qui devrait présider à notre action.

« Ce dont il faut partir, nous dit Rancière, ce n'est pas de l'inégalité (du monde, des êtres, des capacités...), mais de l'égalité. Un tel impératif est d'abord pragmatique : il n'y a pas d'autre moyen de faire advenir l'égalité que de la supposer, de l'affirmer ; c'est la seule posture qui ait une efficacité [...]. »⁴⁴

Charlotte Nordmann

3.4.2. Vers un rapport égalitaire idéal

Tous les artistes consultés s'accordent sur la conception d'une relation la plus égalitaire possible à établir avec les détenus.

Un des premiers freins à l'établissement de ce type de relation semble être la distance, qui, comme l'explique Cedric T., est à la fois une règle tacite dans toute l'institution pénitentiaire et la source d'une grande souffrance : « Parmi les choses qui font souffrir les gens en prison, il y a cette distance rigide, permanente entre le détenu et les autres : que ce soit avec le

compagnon de cellule, où il faut se blinder psychologiquement pour supporter la promiscuité, que ce soit la famille à la visite parce qu'on n'a pas le droit de toucher sa compagne et/ou ses enfants, que ce soit avec les assistants sociaux et les psychologues qui doivent instaurer cette distance méthodologique, avec les agents bien sûr, pour des raisons de sécurité et d'autorité... »

À partir de ce constat, les ateliers animés par les intervenants extérieurs semblent être des lieux d'exception où une implication personnelle est possible dans la relation.

Cette réflexion a poussé *Bruxelles Laïque* à adopter une posture en rupture avec les principes méthodologiques qui sont généralement imposés professionnellement aux travailleurs sociaux : « Le pilier de la méthode de *Bruxelles Laïque* est donc de justement travailler sur le savoir-être de l'intervenant lui-même, pour permettre de réinstaurer des relations sincères et plus naturelles comme c'est le cas dehors, et ce, qu'elles suscitent amitiés, sympathie ou antipathie. »

Le point de départ de l'atelier était donc que ni l'intervenant extérieur, ni les détenus, ne devaient s'infliger des choses dont ils n'avaient pas envie.

Pourtant, l'envie d'instaurer un vrai rapport égalitaire au sein des ateliers se heurte à de nombreux obstacles. Si l'esprit de l'atelier de *Bruxelles Laïque* était de partager des envies et de mettre en commun les réflexions de tous, sans s'imposer ni se laisser infliger des choses, Cedric T. souligne que cela a justement pour risque d'amplifier la dissymétrie entre le détenu et la personne extérieure, au statut plus enviable : « C'est pas des rôles qu'on met et qu'on enlève comme on veut, ce n'est pas suffisant de dire *nous sommes égaux*. »

Pour les artistes et intervenants en prison, la difficulté de traduire concrètement ses idées, volontés et questionnements politiques, éthiques dans la pratique est un exercice difficile, fait sans cesse d'expérimentations et de tâtonnements.

Si l'égalité ne semble pas rendue pleinement possible, les artistes

n'adoptent toutefois pas une démarche différente de celle qu'ils ont avec n'importe quel autre public, dans n'importe quel lieu. Pour Simon F., il ne s'agit ni de dévaloriser, ni de glorifier les participants : « Il faut arrêter de considérer les détenus comme des personnes extraordinaires et extrêmement intéressantes artistiquement juste parce qu'ils sont détenus. Ils s'expriment comme n'importe quel autre citoyen fatalement avec le vécu qui leur est propre. »

Valérie V. quant à elle dément l'idée selon laquelle les artistes interviendraient en prison uniquement dans un objectif charitable, ludique, pour apporter quelque chose et améliorer leur situation. Au-delà de ces aspects et du positionnement politique, Valérie V., Pauline B. et Simon F. y vont avant tout dans le contexte d'une démarche artistique qui noue des relations humaines au sein desquelles les participants – dont ils font partie – ont tous à apprendre les uns des autres. Comme l'expliquent Valérie V. et Pauline B., leur intervention questionne notre propre enfermement, dans notre monde et dans la société, ce qui est une vraie question d'un point de vue humain, symbolique, éthique et artistique.

« L'enfermement n'est certes pas comparable, mais, oui, je me sens souvent enfermée... Par moi-même d'abord. Par mes propres limites, puis par une série d'éléments extérieurs, les codes : les normes, les besoins, les devoirs, les interdits... », précise Valérie V. Elle poursuit : « Je pourrais faire une longue liste de ce que les personnes détenues, celles qui

ont l'expérience d'une vie captive, ont à apprendre au monde libre et inversement. C'est bien dommage qu'on ne s'y attarde pas et qu'on n'inverse pas le processus. Au risque de m'attirer toutes les foudres de l'Olympe, il faudrait que de temps à autre, ce soient les individus détenus qui prodiguent des ateliers à l'intérieur à des personnes de l'extérieur. Pour vivre dans de

« bonnes » conditions à 1, 2 ou 3 dans une cellule de 9 m², il est évident qu'il faut pouvoir développer une série de stratégies, d'intelligences pratiques et relationnelles, d'imaginaire... Je crois que nous aurions pour la grande majorité d'entre nous, beaucoup à apprendre des savoirs que pourraient nous transmettre les travailleurs et les habitants des prisons. »

Composer avec l'institution carcérale

Entrer en prison, une négociation...

Les artistes sont rarement attendus, voire parfois carrément pas les bienvenus en prison. L'obtention d'une autorisation d'entrée n'est pas une sinécure et requiert d'arriver avec un projet bien ficelé et très clair à présenter à la direction.

Du début à la fin, ces interventions demandent aussi une négociation constante ainsi qu'une connaissance très fine du milieu carcéral qui passe d'après Cedric T., par des rapports personnels à développer avec le personnel interne de la prison, personnes relais sur lesquelles il sera éventuellement possible de pouvoir compter par la suite, en connaissant leurs enjeux et réalités, pour permettre d'être le plus possible dans la franchise.

68

Les contraintes carcérales limitent la spontanéité que les artistes peuvent y amener. Comme l'explique Christel V., cette difficulté se manifeste ne fut-ce que matériellement, lorsqu'elle doit, avant chaque séance, rendre à l'avance une liste du matériel qu'elle souhaite apporter, qui doit être approuvée et contrôlée.

... avec l'arbitraire comme règle absolue

Comme l'application de la Loi de principes n'est pas pleinement rendue possible notamment par les problèmes de surpopulation, de sous-effectif, rien n'est clair, en prison, concernant les règles et les droits effectifs des détenus, et les règlements et fonctionnements varient d'une prison à l'autre. Cette situation amène donc les agents à composer selon leurs conditions de travail, mais aussi leurs envies, d'où le caractère arbitraire du fonctionnement de l'institution carcérale.

D'après Valérie, cette réalité vécue par les détenus doit également constituer la réalité des artistes intervenant en prison : « L'artiste qui travaille en prison doit, à mon sens, résolument travailler avec les agents, la direction, le système tel qu'il est. L'arbitraire, c'est le quotidien de tous les humains en détention, l'arbitraire est la règle pour tous, le minimum, c'est qu'on la traverse aussi, nous artistes, qu'on la subisse aussi. »

.../...

Infrastructure et temps

Construites au XIX^e siècle, nos prisons les plus anciennes n'ont pas été pensées pour accueillir les activités éducatives et artistiques. Les locaux mis à disposition restent peu nombreux et inadaptés aux activités : trop petits, mauvaise acoustique, rappelant trop la prison...

Ensuite, le nombre de grilles et de portes sécurisées à franchir alourdit l'organisation de chaque mouvement de détenus et est extrêmement chronophage.

De plus, les transferts, libérations, abandons, grèves, confrontent l'artiste à un turn-over énorme des participants, avec lequel il doit composer et en fonction duquel il doit modeler, en collaboration avec les détenus, un projet artistique le plus souple et ouvert possible.

Enfin, le manque de cadre institutionnel ne permet aucune certitude quant à une éventuelle fréquence et permanence des ateliers, qui dépendent du bon vouloir et de la sensibilité des agents et de la direction, en poste à un moment donné.

69

La débrouille financière

En ce qui concerne le financement des activités artistiques, rien non plus n'existe de manière structurelle, comme c'est le cas en France où une convention est signée entre les Ministères de la Justice et de la Culture. Historiquement, la situation française s'explique par une volonté politique insufflée par Robert Badinter et des moyens conséquents qui ont été libérés à cet effet.

En Belgique, l'existence et la survie des initiatives artistiques sont rendues possibles grâce à des montages financiers parfois laborieux. Des associations comme ADEPPI peuvent libérer un budget à cet effet, mais leur manque de moyens ne permet pas de couvrir beaucoup d'activités.

Simon, auparavant, était quant à lui payé grâce à des fonds dégagés par la politique de justice réparatrice qui a été supprimée. Depuis, pour payer l'atelier, la prison dégage une petite partie de ses bénéfices. Simon soulève les questions éthiques que cela pose, puisque ces fonds sont rendus disponibles grâce aux cantines payées par les détenus à des prix parfois abusifs, ce contre quoi ils protestent eux-mêmes, tandis que le travail des détenus est excessivement mal rémunéré.



72 « Ils ont commencé en fait dans les années fin 90 à instaurer des parloirs parents-enfants et à décorer, à mettre enfin des couleurs. C'est grâce à ça qu'on a eu des couleurs en prison parce que sinon les prisons, c'est gris. [...] S'il y avait eu ça dès le départ, j'aurais peut-être pu rencontrer mes enfants dans un endroit plus chaleureux, pour eux surtout [...]. »

*Serge T., ancien participant aux ateliers en prison,
musicien et fondateur de l'association Extra-Muros.*

En entamant une démarche visant à se confronter « au côté sombre de la démocratie », Lucile Beaudot participe au challenge de « visibiliser » l'univers carcéral, ce lieu inondé de fantasmes et de stéréotypes auxquels elle dit d'emblée avoir également succombé. Lucile adopte dès lors une posture de « déconstruction » de ses propres a-priori, qu'elle ancre sur des lectures théoriques et sur des entretiens d'acteurs intra et extra muros, et sur le rendu en images de Frédéric Pauwels.

On y redécouvre d'abord que la prison reflète et reproduit les inégalités sociales, qu'elle constitue un ultime maillon de l'exclusion, dont notamment celle induite par un système pénal sélectif. Les politiques pénitentiaires – dont la loi pénitentiaire –, les fonctions de la prison, le phénomène de surpopulation, les activités et conditions de détention y sont brièvement explicités, avant de passer au cœur de sa publication : le travail social en prison, d'abord, les ateliers artistiques ensuite, avec un

sous-titre éloquent : « grain de sable dans la machine à déshumaniser ? ».

Un grain de sable dans une marmite qui frémit sans jamais vraiment exploser. En effet, l'industrie carcérale est une machine puissante à multiples visages. Selon la Loi pénitentiaire de 2005, l'administration pénitentiaire s'engage à donner un sens à la période de détention et à préserver les perspectives d'une réinsertion réussie dans la société « libre » en offrant notamment un ensemble diversifié d'activités et de services qui répondent aux besoins des détenus. Sur le terrain, on constate pourtant un important décalage entre ce texte normatif (que très partiellement appliqué) et la réalité carcérale. Ce fossé est notamment dû à l'absence d'une politique pénitentiaire cohérente reposant sur les principes de la Loi de 2005. La politique à l'œuvre privilégie au contraire et sans concessions les objectifs de maintien de l'ordre et de la sécurité.

73

Des services extérieurs agréés par les entités fédérées pour l'aide à la réinsertion entrent en prison, des activités et des formations sont organisées – notamment par la promotion sociale – mais elles sont disparates, elles ne sont pas pensées globalement et peuvent être interrompues pour des raisons indépendantes de la volonté du détenu (par exemple pour simple cause de transfert du détenu, ce qui arrive souvent dans un contexte de surpopulation chronique). Notons au passage que le système belge ne permet pas non plus – comme c'est le cas en France – de bénéficier de remises partielles de peines pour encourager le détenu à suivre un parcours formatif. Cela se comprend, puisqu'un tel parcours n'existe pas en Belgique. Les activités artistiques et les formations sont donc tributaires de volontés disparates et d'une gestion discrétionnaire liée au contexte local de chaque prison : existence ou non d'un réseau associatif environnant dynamique, types de politiques des directions et de leurs volontés de collaborer avec ce réseau, rapport de force avec les agents et les syndicats, degré de surpopulation et de vétusté, etc. Un tableau d'ailleurs fermement condamné par le Conseil de l'Europe via son Comité de Prévention contre la Torture et les traitements inhumains et dégradants (CPT) à l'occasion de leurs visites successives dans les prisons de notre Royaume.

Outre cette absence de vision et cette diversité de pratiques, une question de fond subsiste : peut-on raisonnablement réinsérer en enfermant des individus dans des

lieux mortifères et pathogènes qui fonctionnent sur un mode infantilisant, les privant de toute autonomie et les coupant du réel du dehors ? Comment accepter un modèle de réaction sociale à la délinquance aussi antagoniste par rapport aux principes de liberté de nos démocraties modernes qui, de surcroît, ne résout en rien la problématique visée ? Aux dires même d'un directeur de prison : « La prison ne diminue pas le taux de criminalité, elle provoque la récurrence, elle fabrique des délinquants, etc. [...] La peine d'enfermement ne sera jamais l'endroit et le moment d'une quelconque responsabilisation, d'une pédagogie de la réinsertion. Le directeur doit faire le deuil d'une institution carcérale réussissant l'exploit fou de réinsérer de jeunes adultes là où les instances traditionnelles de socialisation (famille, école, milieu associatif...) ont échoué. » Pour comprendre cette ineptie, une autre lecture s'impose. Tout d'abord, en répondant à cette simple question : qui enferme-t-on ? Majoritairement, des personnes issues des franges les plus vulnérables de nos sociétés. Ceux pour qui l'incarcération vient prolonger une trajectoire de galère (décrochages scolaires précoces, absence de perspectives d'emploi, placements en institution, etc.). Ainsi, pour nombre de détenus, « le judiciaire est devenu une composante en soi de la sociabilité [...] et l'institution carcérale finit par s'imposer comme lieu de passage obligé, au même titre que l'école pour d'autres, mieux nantis ou plus chanceux » (recherche de 1999 sur jeunes adultes incarcérés, Dan Kaminski *et al*). La prison n'est donc pas un lieu qui permet de rompre avec des itinéraires déviants, elle en est le

prolongement. Un prolongement qui amplifie, par contre, les ruptures ayant mené aux actes condamnés.

Ainsi malgré son échec patent, la prison a encore de beaux jours devant elle. La réinsertion, au même titre que d'autres objectifs comme « la réparation », est un étendard fictif mais nécessaire pour légitimer l'expansion de l'enfermement. En attendant, les personnes incarcérées, les acteurs de terrain et les intervenants extérieurs doivent essayer de « s'en sortir » au sein d'un dispositif pétri de contradictions inconciliables. Intervenir en prison n'est pas un acte neutre. Il nécessite une vraie conscience « d'où on est » car la prison touche à des valeurs fondamentales de notre société entourant la liberté et les effets de sa privation. Il faut avoir le courage de se confronter au cynisme des propos d'un chef d'établissement pénitentiaire pour qui « le directeur doit s'abstenir de toute réflexion quant au sens de l'enfermement. Son équilibre personnel et professionnel ne résisterait pas au constat qu'il est l'exécuteur des basses œuvres d'une société de liberté qui en prive ses plus pauvres ». Un constat qui ne peut aller qu'en s'empirant face aux orientations de plus en plus sécuritaires

et expansionnistes des autorités (augmentation du parc pénitentiaire). Des choix coûteux qui révèlent clairement les priorités lorsqu'on les compare aux faibles moyens octroyés aux mesures visant l'accompagnement psychosocial et la formation des détenus.

Comme le signifiait Edouard Delruelle lors d'un colloque en 2009 sur les alternatives aux enfermements co-organisé par *Bruxelles Laïque* : « Allons, ne soyons pas hypocrites, nous avons les prisons que nous méritons. La prison est tout simplement le reflet de notre société. Le reflet inversé, mais le reflet quand même, comme un négatif photographique, l'envers du miroir. Ce miroir nous renvoie un visage défiguré de nous-mêmes. Il faudrait avoir un jour le courage de le regarder en face. » Nous engageons chaque élu, citoyen et intervenant carcéral à oser ce face à face.

Et nous remercions Lucile d'avoir osé ce face à face. Que son travail puisse pousser d'autres à s'intéresser à cet univers sans jamais le cautionner.

*Juliette Béghin, criminologue,
Bruxelles Laïque asbl*



78

« Pour moi, l'apprentissage et le travail sont deux bases fondamentales de la voie vers une réinsertion. En plus, au quotidien, elles permettent de vivre dans un climat plus serein et engendrent nettement moins de problèmes de cohabitation. Sur le plan relationnel aussi, c'est plus sain ! Une section composée de détenus, de 'travailleurs' est d'ailleurs toujours plus aisée à gérer. »

Jean B., assistant de surveillance pénitentiaire.

Monographies

- Alain BROSSAT, *Pour en finir avec la prison*, Paris, Editions La Fabrique, 2001.
- Alain BROSSAT, *Autochtone Imaginaire Etranger Imaginé*, Bruxelles, Editions du Souffle, 2012.
- Philippe COMBESSIE, *Sociologie de la prison*, Paris, Editions La découverte, 2001.
- Michel FOUCAULT, *Surveiller et punir*, France, Editions Gallimard, 1975.
- Charlotte NORDMANN, *Bourdieu/ Rancière. La politique entre sociologie et philosophie*, Paris, Editions Amsterdam, 2006.

Périodiques et publications associatives

- Nathalie CAPRIOLI « Degré zéro de la formation ? », in *Agenda interculturel*, Bruxelles, n° 312, avril 2013
- Françoise LECLERC, « Où le verbe enseigner prend un nouveau sens » in *Agenda Interculturel*, Bruxelles, n° 312, avril 2013
- Loïc WACQUANT, « Insécurité sociale et surgissement sécuritaire » in

Contradictions, n° 121-122 : *Condamnés à la prison*, Bruxelles, 2008

- Nicolas FRIZE « Création et enfermement », in *Passant* n° 28, mars-avril 2000 - <http://www.passant-ordinaire.com/revue/28-194.asp>
- Alain HARFORD (en collaboration avec le groupe de pilotage du Réseau Détention et Alternatives (REDA)), *Rapport final de l'Etude exploratoire : « Vers une politique intégrée, structurée et coordonnée d'offre d'aide et de services aux personnes (ex-)condamnées, au travers d'une coopération constructive entre tous les acteurs compétents des différents niveaux de pouvoir »*, réalisée avec le soutien du Ministre des affaires sociales de la Région wallonne, Bruxelles, 2005

Presse

- Thierry DENOËL, « Peut-on supprimer les prisons ? », in *levif.be*, 20 juin 2013. Téléchargé à <http://www.levif.be/info/actualite/belgique/peut-on-supprimer-les-prisons/article-4000332488252.htm>, consulté le 20/08/2013.

79

- Philippe MARY, « Prisons : un modèle carcéral hollandais ? ? », in *Revue-démocratie.be*, 15 mai 2012. Téléchargé à <http://www.revue-democratie.be/index.php?p=art&id=780>, consulté le 30/07/2013.
- Marc METDEPENNINGEN, « En prison, la peine côtoie aussi de grandes joies », in *lesoir.be*, 11 juillet 2012. Téléchargé à http://archives.lesoir.be/en-prison-la-peine-cotoie-aussi-de-grandes-joies_t-20120711-020LRX.html, consulté le 15/07/2013.
- Marc METDEPENNINGEN ; Martine VANDEMEULEBROUCKE ; Hugues DORZEE, « Forest, la prison qui bafoue tous les droits » in *lesoir.be*, 28 mars 2012. Téléchargé à http://archives.lesoir.be/forest-la-prison-qui-bafoue-tous-les-droits_t-20120328-01VWA4.html, consulté le 10/05/2013.
- J-C M, « Vive la surpopulation carcérale », in *lalibre.be*, 25 janvier 2013. Téléchargé à <http://www.lalibre.be/actu/belgique/vive-la-surpopulation-carcerale-51b8f82fe4b0de6db9c96ef6>, consulté le 22/05/2013.
- Louis MESPLE, « L'impossible photographie des prisons parisiennes », in *rue89.com*, 15 février 2010. Téléchargé à <http://www.rue89.com/2010/02/15/limpossible-photographie-des-prisons-parisiennes-137768>, consulté le 12/09/2013
- « Elio Di Rupo : Non à l'impunité ! », in *levif.be*, 1er septembre 2012. Téléchargé à <http://www.levif.be/info/actualite/belgique/elio-di-rupo-non-a-l-impunite/article-4000171176831.htm>, consulté le 5/09/2013.

Sites Internet

- Selor : <http://www.selor.be/fr/travailler-dans-ladministration/quels-emplois-dans-ladministration/assistant-de-surveillance-penitentiaire>
- Réseau Art et Prison : Centre de ressources de la culture et des arts en prison : <http://www.artetprison.be/vertige/index.php>
- Observatoire International des Prisons : <http://www.oipbelgique.be>
- Enquête sur la provenance sociale et le niveau scolaire des détenu(e)s en Belgique*, Fédération des associations de formation en prison (FAFEP), 2001. <http://www.adeppi.be/fichiers/publications/enquete%20sur%20les%20detenus.pdf>
- Institut National de Criminalistique et de Criminologie http://nicc.fgov.be/upload/files/OverhetNICC/2012_Robert_R%C3%A9sum%C3%A9_rapport_r%C3%A9incarc%C3%A9ration.pdf
- Nicolas Frize : <http://www.nicolasfrize.com/>
- Lieux Fictifs : <http://www.lieuxfictifs.org/Presentation/>
- Les yeux de l'ouïe : <http://www.latelierdesyeuxdelouie.com/spip.php?article1>

Conférence

Prisons, va-t-on droit dans le mur ? État des lieux et perspectives. Conférence du 28/03/2013 à Liège, organisée par la ALAMD (*Association Liégeoise pour l'Assistance Morale aux Détenus*) avec Vincent Seron, Salim Megherbi et Florence Dufaux.

ART ET PRISON

Le Réseau Art et Prison asbl est une plate-forme d'échanges, de concertations et d'actions entre les différents acteurs de la culture et de l'art en prison (détenus, opérateurs sociaux / culturels / artistiques, personnel pénitentiaire, artistes animateurs, pouvoirs publics, société libre...).

Après 10 ans d'existence, il est devenu un référent important au sein des prisons de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Le Réseau a pour principaux objectifs de contribuer à une meilleure reconnaissance et à un développement plus structurel de politiques, programmes et activités culturelles et artistiques en prison, tout en recherchant l'équilibre indispensable entre la logique sécuritaire des prisons et les aspirations des détenus.

Pour réaliser ses objectifs, le Réseau développe notamment les activités suivantes :

- une mission « d'agence conseil », avec l'appui d'un « centre de ressources », afin d'informer,

orienter et soutenir les opérateurs / artistes dans le développement de projets culturels et artistiques dans les prisons ;

- des « rencontres interactives », offrant aux divers acteurs un espace de rencontre et d'expression pour partager, de manière ludique, leurs réflexions et expériences quant aux techniques, enjeux, résultats, difficultés... de l'art et de la culture en prison ;
- la promotion, tant en prison qu'à l'extérieur, de créations artistiques des détenus ;
- des formations et échanges d'expertise, au niveau national et transnational ;
- la gestion des outils de communication (site web, newsletter, publications).

Réseau Art et Prison asbl

rue Emile Féron, 70 - 1060 Bruxelles
Tél. + 32 (0)2 380 98 93
Portable + 32 (0)497 57 67 85
Email général
reseauartetprison@gmail.com
Email coordination
alain.harford@scarlet.be
Site web <http://www.artetprison.be>

